GROUPE ADP

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS

11 mai 2017 à 15 heures

Maison de la Chimie • 28 bis rue Saint-Dominique • 75007 Paris

SOMMAIRE

1

MESSAGE
du président
p. 3

2

ORDRE DU JOUR
de l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017
p. 4

3

COMMENT VENIR
à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017 ?
p. 5

4

COMMENT PARTICIPER
à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017 ?
p. 6

5

COMMENT REMPLIR
votre formulaire de vote ?
p. 9

6

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
et de ses comités au 22 mars 2017
p. 10

7

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017 –
Description des projets de résolutions
p. 15

8

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES
à l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2017
p. 34

9

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION
de la société Aéroports de Paris au cours de l'exercice écoulé
p. 43

10

DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI
DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS
visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce
p. 51

1

AUGUSTIN de ROMANET

MESSAGE DU PRÉSIDENT

« L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EST UN MOMENT D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES D'AUTANT PLUS IMPORTANT QUE 2017 OUVRE UN NOUVEAU CYCLE POUR VOTRE ENTREPRISE »

Madame, Monsieur,
cher actionnaire,

L'Assemblée générale qui se tiendra le 11 mai 2017 à 15 heures à la Maison de la chimie, à Paris, constitue un moment privilégié d'information, d'échanges et de dialogue entre le Groupe ADP et ses actionnaires. C'est un temps fort de la vie de votre entreprise et vous serez amenés à vous prononcer, entre autres, sur l'approbation des comptes et sur la fixation du dividende de 2,64 euros par action, au titre de l'exercice 2016. Un acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action vous a été versé le 9 décembre 2016, le solde du dividende, d'un montant de 1,94 euro par action, devrait être mis en paiement le 9 juin prochain.

Après un retour sur les résultats et les faits marquants de l'année 2016, nous aborderons la stratégie du groupe et les perspectives pour 2017, avec la poursuite de la feuille de route du plan stratégique « Connect 2020 », destinée à renforcer la compétitivité des plateformes parisiennes, au travers de grands projets d'investissements et la continuité de nos efforts d'optimisation. Ce sera également un moment d'échanges et de dialogue avec la séance de questions/réponses.

Vous trouverez dans cette brochure l'ensemble des projets de résolutions accompagné du formulaire de vote qui vous permettra d'assister à l'Assemblée générale, de vous y faire représenter ou de voter par correspondance.

Dans l'attente de cette prochaine rencontre, je vous remercie de la confiance accordée au Groupe ADP et de l'attention que vous ne manquerez pas d'accorder aux projets de résolutions.

Augustin de Romanet
Président-directeur général

2

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2017

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
- Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Mobilités visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'École nationale supérieure Louis-Lumière visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec ATOUT FRANCE visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec la RATP et le STIF visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec Société de Distribution Aéroportuaire visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Paris Musées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec le groupement d'intérêt public Paris 2024 visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du président-directeur général.
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du directeur général délégué.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général.
- Ratification du transfert du siège social de la société Aéroports de Paris (Seine-Saint-Denis).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Mise en conformité des statuts avec le titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 avec modification des articles 1er « Forme », 13 « Conseil d'administration », 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale », 15 « Délibérations du Conseil », et 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration ».
- Modification de l'article 18 « Conventions entre la Société et ses dirigeants et actionnaires » des statuts.
- Modification de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts.
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES – PARTIE ORDINAIRE

- Nomination de Mme Geneviève Chaux-Debry en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Michel Massoni en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Denis Robin en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Perrine Vidalenche en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Gilles Leblanc en qualité de censeur.
- Jetons de présence – Administrateurs et censeurs.
- Pouvoirs pour formalités.

3

COMMENT VENIR À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2017 ?

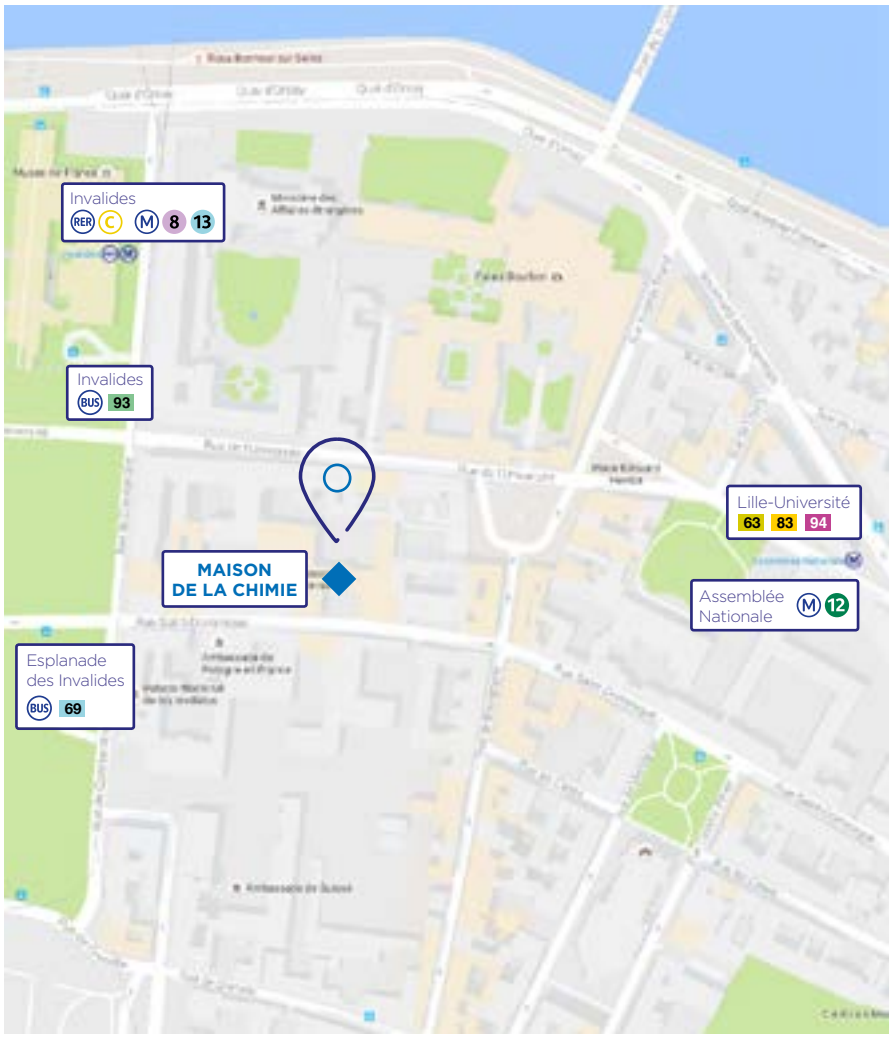

MAISON DE LA CHIMIE

28 *bis*, rue Saint-Dominique
75007 Paris

Tel : 01 40 62 27 00
Fax : 01 45 55 98 62

info@maisondelachimie.com

www.maisondelachimie.com

LES TRANSPORTS

RER
ligne C,
station Invalides

Métros
lignes 8, 12 et 13,
stations :
Assemblée nationale
et Invalides

Bus
lignes 63, 69, 83,
93 et 94

Aéroports
Paris-Orly
et Paris-Charles
de Gaulle
à 45 minutes

4

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2017 ?

Conditions de participation à l'Assemblée générale

Tous les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance, dès lors qu'ils justifient de cette qualité.

Formalités préalables à accomplir pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée générale, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, c'est-à-dire le mardi 9 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au nominatif :

Vos actions doivent être inscrites en compte nominatif, pur ou administré, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, soit le mardi 9 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris.

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, une attestation de participation.

Mode de participation à l'Assemblée générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- vous cochez la case A du formulaire ;
- vous le datez et le signez.

Si vos actions sont au nominatif pur ou administré :

Vous retournez le formulaire signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à l'établissement centralisateur mandaté par Aéroports de Paris :

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Si vos actions sont au porteur :

Demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

Pour les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix :

Vous choisissez parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

Voter par correspondance

(Ne pas oublier de cocher également la case « amendements et résolutions nouvelles »)

Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 8 mai 2017 à zéro (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire unique de vote devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à BNP Paribas Securities Services.

Les actionnaires ayant voté par correspondance n'ont plus la possibilité de participer aux votes directement à l'Assemblée générale ou de s'y faire représenter.

Donner pouvoir au président de l'Assemblée générale

Le président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.

Vous faire représenter le jour de l'Assemblée générale

Vous pouvez indiquer le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée générale et voter à votre place sur le formulaire que vous retournerez.

Et, vous datez et signez le formulaire.

Dans tous les cas, vous retournez le formulaire de la manière suivante :

Si vos actions sont au nominatif :

Le formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance est joint automatiquement à l'avis de convocation. Vous retournez le formulaire dûment rempli et signé, à l'aide de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Si vos actions sont au porteur :

Vous demandez ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Vous retournez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte. Votre intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à l'adresse indiquée ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra obligatoirement saisir sa demande sur l'outil interactif internet PlanetShares/My Shares en se connectant avec son identifiant et son mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif, et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ». Il devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et adresse du mandataire.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse *paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com*. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire.
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Il est rappelé que la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le mercredi 10 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale.

En aucun cas l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106-3 et de l'article L. 225-107 du Code de commerce

Article L. 225-106

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1

Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. À défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-2

Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État.

Article L. 225-106-3

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Article L. 225-107

I. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

5

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

- **Vous désirez assister à l'Assemblée Générale :** cochez la case A pour recevoir votre carte d'admission.
- **Vous ne pouvez assister à l'Assemblée Générale et souhaitez voter par correspondance ou vous y faire représenter :** cochez la case B.

Pour donner vos pouvoirs au Président : cochez ici et datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un Pacte Civil de Solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix qui vous représentera à l'Assemblée Générale : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire** / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes** / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

GROUPE ADP

Aéroports de Paris
Société Anonyme
au Capital de 296.881.806 €
Siège social : 1 rue de France,
93290 Tremblay en France
552 016 628 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
Convoquée le 11 Mai 2017 à 15 heures,
à la Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
To be held on May 11th, 2017 at 3 p.m.,
at Maison de la Chimie
28 bis rue Saint Dominique, 75007 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions *Number of shares*
Nominatif *Registered* — Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*
Porteur *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST***
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.

										Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A			F		
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B			G		
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C			H		
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D			J		
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E			K		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* ..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)* ..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
/ *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
8 Mai 2017 à zéro heure / *May 8th, 2017 at 00:00*

à / to : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin – 93761 PANTIN Cedex

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : *See reverse (4)*
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : *if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Pour voter par correspondance : cochez ici
- Vous votez OUI à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez NON à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

6

PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS AU 22 MARS 2017

AUGUSTIN de ROMANET

Président-directeur général
d'Aéroports de Paris

Augustin de Romanet, nommé par décret du 29 novembre 2012 président-directeur général d'Aéroports de Paris, a été renouvelé dans ses fonctions par décret du président de la République, délibéré en conseil des ministres en date du 24 juillet 2014. Concernant ses mandats, Aéroports de Paris détient une participation au sein du Groupe TAV (soumis au droit turc) ; Augustin de Romanet est administrateur et vice-président du conseil d'administration de TAV Havalimanlari Holding A.S. (« TAV Airports » – société cotée en Turquie), de TAV Yatirim Holding A.S. (« TAV Investment ») et de TAV Tepe Akfen Yatirim Insaat Ve Isletme A.S. (« TAV Construction », filiale de TAV Yatirim Holding) et vice-président du comité de la gouvernance d'entreprise, du comité des risques et du comité des nominations de TAV Havalimanlari Holding A.S. (« TAV Airports »). Au sein du groupe Aéroports de Paris, il est également président et administrateur de Média Aéroports de Paris (SAS, co-entreprise avec JC Decaux), membre du conseil de direction de Relay@ ADP (SAS, co-entreprise avec Lagardère), membre du conseil de la Société de Distribution Aéroportuaire (SAS, co-entreprise avec Lagardère) et président de la Fondation d'entreprise du Groupe ADP. Par ailleurs, Augustin de Romanet est président du conseil d'administration et du comité exécutif de *Airport Council International* (ACI) Europe (Association internationale sans but lucratif à statut belge), administrateur à la Régie autonome des transports parisiens (RATP), établissement public à caractère industriel et commercial, et membre du conseil de surveillance de la société Le Cercle des économistes SAS. Administrateur de la société européenne cotée, SCOR, il est également membre du comité des rémunérations et nominations, du comité stratégique et du comité de gestion de crise. Il détient 300 actions Aéroports de Paris.

Né le 2 avril 1961, Augustin de Romanet est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et ancien élève de l'École nationale d'administration. Il a été directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations de mars 2007 à mars 2012 et a présidé le Fonds Stratégique d'Investissement de 2009 à 2012. Auparavant, il a exercé la fonction de directeur financier adjoint du Crédit Agricole S.A., membre du comité exécutif. Il fut Secrétaire général adjoint de la présidence de la République, de juin 2005 à octobre 2006, et a exercé des responsabilités au sein de différents cabinets ministériels. Entre 2002 et 2005, il fut notamment directeur du cabinet d'Alain Lambert, ministre délégué au Budget, directeur adjoint du cabinet de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, directeur de cabinet de Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale et, enfin, directeur adjoint de cabinet du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.

BRIGITTE BLANC

Née le 25 novembre 1962, Brigitte Blanc est cadre affaires transversales d'Aéroports de Paris en charge du suivi des relations avec le client Direction Générale de l'Aviation Civile (SNAsRP) pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Le Bourget. Elle est administrateur représentant des salariés à la Fondation d'entreprise du Groupe ADP. Brigitte Blanc est parrainée par la CGT.

GENEVIÈVE CHAUX-DEBRY

Née le 18 juin 1958, Geneviève Chaux Debry est présidente du conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac et administrateur civil honoraire.

FRANÇOISE DEBRUS

Représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole
Administrateur indépendant

Née le 19 avril 1960, Françoise Debrus est directeur des Investissements au Crédit Agricole Assurance. Au sein des participations Predica, elle est représentant permanent de Predica, administrateur de EUROSIC, SA cotée France, et de KORIAN/MEDICA, SA cotée France. Elle est également membre du conseil de surveillance de Altarea, SCA cotée France, et au sein du Groupe Foncière des Régions, elle est administrateur de Beni Stabili, Société italienne cotée (SIIC) ainsi que membre du conseil de surveillance de Foncière des Murs, SCA cotée France. La société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole détient 5 051 791 actions Aéroports de Paris.

MARIE-ANNE DONSIMONI

Née le 8 mai 1961, Marie-Anne Donsimoni est responsable Politique Immobilier Occupants Internes au sein de la direction de l'Immobilier d'Aéroports de Paris. Elle est administrateur et présidente du conseil d'administration de Réuni-Retraite-Cadres (Association) et présidente de la commission sociale. Elle est également administrateur de l'Association Sommitale du groupe AG2R La Mondiale Réunica. Elle est parrainée par la CFE/CGC.

FRÉDÉRIC GILLET

Né le 19 février 1972, Frédéric Gillet est sapeur-pompier d'Aéroports de Paris à Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par la CFE/CGC.

ELS DE GROOT

Née le 27 avril 1965, Els de Groot est membre du directoire et directeur financier de Royal Schiphol Groupe – NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Elle est également membre du comité de surveillance et présidente du comité d'audit de « Beter Bed Holding », société néerlandaise cotée, administrateur de « Néoposine BV » société néerlandaise non cotée et membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de « Vitens » société néerlandaise non cotée. Elle détient 1 action Aéroports de Paris.

JEAN-PAUL JOUVENT

Né le 31 janvier 1961, Jean-Paul Jouvent est chef du service Épargne salariale et Actionnariat salarié à la direction des Ressources humaines d'Aéroports de Paris. Il est parrainé par l'UNSA/SAPAP.

SERGE GENTILI

Né le 16 mai 1956, Serge Gentili est agent commercial information d'Aéroports de Paris à Paris-Charles de Gaulle. Il est parrainé par FO.

JACQUES GOUNON
Administrateur indépendant

Né le 25 avril 1953, Jacques Gounon est président-directeur général et président du comité d'éthique et gouvernance du Groupe Eurotunnel SA (GET SE) (société européenne cotée). Il est également président-directeur général de France-Manche, société anonyme française, président de Eurotunnel Projet, SAS française, et de Eleclink Limited, société britannique, administrateur de The Channel Tunnel Group Limited, société britannique et de Eurotunnel SE. Jacques Gounon détient 250 actions Aéroports de Paris.

XAVIER HUILLARD
Représentant permanent
de la société VINCI

Né le 27 juin 1954, Xavier Huillard est président-directeur général de VINCI, société anonyme française cotée. Au sein du groupe VINCI, il est président de Vinci Concessions, SAS – société française, et président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH, représentant permanent de VINCI, administrateur, au conseil d'administration de VINCI Energies et de La Fabrique de la Cité, fonds de dotation, administrateur de Kansai Airports, Kabustiki Kaisha, société japonaise, représentant permanent de SNEL, administrateur au conseil d'administration d'ASF, représentant permanent de VINCI Autoroutes, administrateur au conseil d'administration de Cofiroute et président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité. Il est également président de l'Institut de l'entreprise et vice-président de l'association Aurore. Le groupe VINCI détient 7 916 848 actions Aéroports de Paris.

GILLES LEBLANC

Né le 3 mai 1954, Gilles Leblanc est directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il est membre du conseil d'administration de l'Établissement public de foncier d'Île-de-France (EPFIF), du Grand Paris Aménagement (GPA), de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPA DESA), de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA), de la RATP et du Port autonome de Paris.

MICHEL MASSONI

Né le 20 septembre 1950, Michel Massoni est Coordonnateur du collège « Économie et régulation » au Conseil général de l'environnement et du développement durable – ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et président du conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire.

JOS NIJHUIS

Né le 21 juillet 1957, Jos Nijhuis est président-directeur général de Royal Schiphol Group – NV Luchthaven Schiphol (société soumise au droit néerlandais). Il est membre du conseil de surveillance de *National Opera & Ballet* (Pays-Bas), de *Kids Moving the World* (Pays-Bas), de Stichting Leefomgeving Schiphol (Pays-Bas), de Brisbane Airport Corporation PTY Ltd (Australie) et de l'Hotel Okura Amsterdam B.V. (Pays-Bas). Il est également membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit de Volksbank NV (Pays-Bas), membre du conseil et membre du comité exécutif de ACI Europe, membre du conseil général et du conseil exécutif de *Confederation of Netherlands Industry and Employers* (VNO-NCW) (Pays-Bas) et membre du conseil de *Amsterdam Economic Board* (Pays-Bas) et de *Cyber Security Council* (Pays-Bas). Il détient 1 action Aéroports de Paris.

DENIS ROBIN

Né le 15 décembre 1962, Denis Robin est Secrétaire général et haut fonctionnaire de défense au ministère de l'Intérieur.

SOLENNE LEPAGE

Née le 7 février 1972, Solenne Lepage est directrice de Participations « Transports » à l'Agence des participations de l'État au ministère de l'Économie et des Finances. Elle est également membre du conseil d'administration de SNCF Mobilités et de la RATP (établissements publics à caractère industriel et commercial) ainsi que d'Air France – KLM (société anonyme française cotée).

FRÉDÉRIC MOUGIN

Né le 1er avril 1952, Frédéric Mougin est adjoint au chef de section Infrastructures de l'unité opérationnelle « Énergie et logistique » d'Aéroports de Paris à Paris-Orly. Il est parrainé par la CGT.

MURIEL PÉNICAUD

Née le 31 mars 1955, Muriel Pénicaud est Ambassadrice déléguée aux investissements internationaux et directrice générale de Business France (établissement public à caractère industriel et commercial). Elle est également membre du conseil de surveillance de la SNCF (établissement public à caractère industriel et commercial), en qualité de représentant de l'État, co-fondatrice et vice-présidente de TV DMA (première TV académique management et droit des affaires – service public), administratrice représentant l'État à Paris-Saclay, établissement public, et personnalité associée au Conseil économique, social et environnemental (CESE) – section des Affaires européennes et internationales.

Censeurs nommés par l'Assemblée générale

ANNE HIDALGO

Née le 19 juin 1956, Anne Hidalgo est maire de Paris. Elle est également présidente de l'organisation *Cities Climate Leadership Group* (C 40) et présidente du conseil de surveillance de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) – Établissement public de santé ainsi que vice-présidente de Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

BERNARD IRION

Né le 18 mars 1937, Bernard Irion est administrateur de F4 (société anonyme), administrateur représentant la CCIR à la SEMAVIP (Société d'économie mixte Ville de Paris – société anonyme), administrateur et vice-président de la SIPAC (Société immobilière du Palais des congrès, groupe CCIR – société anonyme). Il détient 400 actions Aéroports de Paris.

CHRISTINE JANODET

Née le 29 septembre 1956, Christine Janodet est maire de la ville d'Orly. Elle est également conseiller général du Val-de-Marne. Elle détient 40 actions Aéroports de Paris.

- Administrateurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014, devant détenir au moins 1 action (article 13 du statut de la Société Aéroports de Paris).
- Administrateurs représentant l'État, nommés par décret et dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 11 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Administrateurs élus représentant les salariés, dispensés d'être propriétaires du nombre minimal d'actions de la Société déterminé par les statuts (article 21 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public).
- Censeurs désignés par l'Assemblée générale des actionnaires.

Assistent également au conseil d'administration, avec voix consultative :

- **Patrick Gandil,** commissaire du gouvernement, directeur général de l'Aviation civile
- **Marc Borel,** commissaire du gouvernement adjoint, directeur du Transport aérien
- **Béatrice Julien de Lavergne,** contrôleur général économique et financier
- **Pascal Papaux,** secrétaire du comité d'entreprise

Les comités spécialisés

Comité d'audit et des risques

Président : **Jacques Gounon,** administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité : **Françoise Debrus,** représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant, **Serge Gentili** et **Solenne Lepage**

Comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance

Présidente : **Françoise Debrus,** représentant permanent de la société Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole, administrateur indépendant

Administrateurs participant au comité : **Jacques Gounon,** administrateur indépendant, **Xavier Huillard,** représentant permanent de la société VINCI, **Jean-Paul Jouvent** et **Solenne Lepage**

Comité de la stratégie et des investissements

Président : **Augustin de Romanet**

Administrateurs participant au comité : **Geneviève Chaux Debry, Marie-Anne Donsimoni, Solenne Lepage, Frédéric Mougin** et **Jos Nijhuis**

Commissaires aux comptes titulaires

Nommés par l'Assemblée générale du 18 mai 2015 pour six exercices

Ernst & Young Audit
Représenté par **Jacques Pierres**

Deloitte & Associés
Représenté par **Olivier Broissand** et **Thierry Benoît**

7

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2017 DESCRIPTION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil d'administration de la Société a décidé la convocation d'une Assemblée générale mixte à l'effet de lui soumettre l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende.
- Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Mobilités visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'École nationale supérieure Louis-Lumière visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec ATOUT FRANCE visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec la RATP et le STIF visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec Société de Distribution Aéroportuaire visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Paris Musées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec le groupement d'intérêt public Paris 2024 visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation d'une convention conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du président-directeur général.
- Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du directeur général délégué.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général.
- Ratification du transfert du siège social de la société Aéroports de Paris (Seine-Saint-Denis).

Assemblée générale des actionnaires – partie extraordinaire

- Mise en conformité des statuts avec le titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 avec modification des articles 1er « Forme », 13 « Conseil d'administration », 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale », 15 « Délibérations du Conseil », et 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration ».
- Modification de l'article 18 « Conventions entre la Société et ses dirigeants et actionnaires » des statuts.
- Modification de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts.
- Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

(suite)

Assemblée générale des actionnaires – partie ordinaire

- Nomination de Mme Geneviève Chaux-Debry en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Michel Massoni en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Denis Robin en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Perrine Vidalenche en qualité d'administrateur.
- Nomination de M. Gilles Leblanc en qualité de censeur.
- Jetons de présence – Administrateurs et censeurs.
- Pouvoirs pour formalités.

A. Partie ordinaire de l'Assemblée générale

1. Comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (résolutions n° 1 et 2)

Les comptes annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, leurs annexes respectives et le rapport de gestion portant sur ces comptes ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 22 février 2017 en application du I de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Le bénéfice net social d'Aéroports de Paris pour l'exercice 2016 s'élève à 398 188 349,87 euros.

Le bénéfice net consolidé – part du groupe – pour l'exercice 2016 s'élève à 435 208 milliers d'euros.

Les principaux éléments constitutifs de ces résultats sont décrits dans le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 11 mai 2017.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 303 585,78 euros et représente un impôt d'un montant de 104 525 euros. Le taux global d'impôt sur les sociétés est de 34,43 % (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts). Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Il vous est demandé d'approuver ces comptes annuels sociaux et consolidés conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Sont également mis à votre disposition le rapport du président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur ce document.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende (résolution n° 3)

Il vous est demandé de décider de l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de la fixation du dividende.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 fait apparaître un bénéfice net de 398 188 349,87 euros.

La réserve légale ayant été dotée à hauteur de 10 % du capital social, le bénéfice distribuable, après la prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 055 163 189,26 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 9 décembre 2016, s'élève à 1 453 351 539,13 euros.

Il vous est proposé de verser un dividende de 2,64 euros par action (soit un dividende total maximum de 261 255 989,28 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte-tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action ayant été mis en paiement le 9 décembre 2016, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 1,94 euro par action.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 9 juin 2017.

Si lors de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'obligation d'information définie par l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le montant total de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de 2,64 euros par action (en ce compris 0,70 euro par action déjà mis en paiement au titre de l'acompte sur dividende le 9 décembre 2016), sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	2 juin 2016	258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	1er juin 2015	241 463 868,88 euros représentant un dividende par action de 2,44 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	28 mai 2014	183 077 113,70 euros représentant un dividende par action de 1,85 euro	Néant

De plus, il est rappelé que les dividendes versés à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis en principe :

- à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à l'article 117 *quater* du Code général des impôts ;
- à une retenue à la source de 15,5 % au titre de la CSG-CRDS conformément au 1° du I de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale.

3. Approbation des conventions conclues par Aéroports de Paris visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolutions n° 4 à 17)

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues avec l'État qui ont été autorisées par le Conseil d'administration en 2016.

Ces conventions sont les suivantes :

- **Deux conventions conclues entre Aéroports de Paris et l'État consistant en deux protocoles transactionnels ayant pour objet de régulariser des retards de paiement :**
  - La première convention a pour objet de mettre un terme à un litige portant sur des retards de paiement et prévoit le versement de 300 000 euros TTC par l'État (ministère de l'Intérieur – Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises) à Aéroports de Paris, au titre de la régularisation des impayés de loyers pour l'occupation d'un terrain sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux entre le 15 novembre 1998 et le 31 décembre 2014.

    Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 21 juillet 2016.
  - Une seconde convention a pour objet de mettre un terme à un litige portant sur des retards de paiement et prévoit le versement de 120 551,69 euros TTC par l'État (ministère de l'Intérieur – Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises) à Aéroports de Paris, au titre de la régularisation des impayés de loyers pour l'occupation de locaux au sein des aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle au titre des années 2010 à 2014.

    Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 octobre 2015 et a été signée le 21 juillet 2016.
- **Une convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative au déplacement, à la maintenance et à l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« *Instrument Landing System* » (ILS) sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin :**

  Cette convention fixe les conditions de réalisation des travaux de déplacement et des opérations de maintenance de l'ILS. Elle prévoit que l'État (ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer – Direction des services de la navigation aérienne) conserve la responsabilité d'assurer la mission de contrôle d'approche des aéronefs. Le coût du transfert de l'*Instrument Landing System* est évalué à 160 000 euros HT et le coût de maintenance est évalué à 80 000 euros HT par an.

  La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 19 octobre 2016 et a été signée le 20 octobre 2016.
- **Une convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative aux conditions d'abonnement pour le stationnement au parking PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle :**

  Cette convention fixe un taux d'abattement de 70 % sur le tarif public des abonnements au parc de stationnement PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, applicable à l'État (ministère de la Défense).

  La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 décembre 2016 et a été signée le 15 décembre 2016.
- **Une convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative à la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE :**

  Cette convention formalise le partenariat entre Aéroports de Paris et l'État (ministère de l'Intérieur) pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE.

  La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 décembre 2016 et a été signée le 4 janvier 2017.

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Établissement public du Musée du Louvre.

Cette convention instaure un partenariat entre l'Établissement public du Musée du Louvre et Aéroports de Paris et valorise les apports des deux parties (63 000 euros HT de part et d'autre) constitués notamment pour Aéroports de Paris, de l'organisation d'une exposition « Tous les voyages sont au Louvre » au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour le Musée du Louvre, de la cession des visuels et de visibilité donnée à

Aéroports de Paris en qualité de partenaire sur les différents canaux de communication du Musée du Louvre.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016 et a été signée le 23 février 2016.

La sixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie.

Cette convention instaure un partenariat entre l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie et Aéroports de Paris. Les apports des deux parties (124 252 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition au sein d'une coursive de débarquement du hall international L du terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie, de la cession de droits des visuels de l'exposition, de mises à disposition d'espaces du musée d'Orsay à des fins de relations publiques pour Aéroports de Paris et de laissez-passer (individuels ou cartes mécènes).

Elle a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016 et a été signée le 23 février 2016.

La septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la société Média Aéroports de Paris.

Cette convention a pour objet la diffusion de la campagne publicitaire pour le lancement de la nouvelle marque commerciale d'Aéroports de Paris sur les plates-formes Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly à des conditions financières préférentielles par rapport aux autres annonceurs.

Cette convention a donné lieu à deux devis de Média Aéroports de Paris signés par Havas Media France agissant en qualité de mandataire d'Aéroports de Paris chargé d'acheter des espaces publicitaires.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016 et a été signée en mars 2016.

La huitième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec SNCF Mobilités.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation d'une partie des travaux affectant les ouvrages et installations de SNCF Mobilités (SNCF Gares & Connexions) de la gare RER1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Une convention n° 1 portant sur la reconfiguration de l'accès aux locaux au niveau -1 de la gare RER a été signée et sera suivie d'une convention n° 1 *bis* portant sur une seconde phase de travaux.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 mars 2016 et a été signée le 18 janvier 2017.

La neuvième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations.

Cette convention consiste en un avenant au protocole d'accord liant Aéroports de Paris et SNCF Réseau, ayant pour objet d'étendre à la Caisse des dépôts et consignations les stipulations du protocole conclu entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau conduisant ainsi la Caisse des dépôts et consignations à participer au financement des études relatives à CDG Express, en particulier des études financières et juridiques.

L'avenant a en outre porté le montant du budget des études de 12 millions d'euros HT à 12,635 millions d'euros HT.

Cet avenant a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 3 mai 2016 et a été signé le 24 mai 2016.

La dixième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'École nationale supérieure Louis-Lumière.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de parrainage par Aéroports de Paris de l'École nationale supérieure Louis-Lumière dans le cadre d'un projet photographique des étudiants.

Aéroports de Paris prend en charge les frais relatifs à la mise en œuvre de ce projet pour un montant de 3 000 euros HT et bénéficie de la cession des droits sur les photographies durant 10 ans et d'une visibilité sur les différents canaux de communication de l'École.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 7 juillet 2016.

La onzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre Aéroports de Paris et l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles relatif à l'organisation conjointe d'une exposition consacrée au domaine de Versailles dans le terminal T1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en contrepartie de la mise à disposition des lieux et de la visibilité sur les supports de communication du Groupe ADP.

Les apports des deux parties (177 500 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition dans le tunnel d'accès au satellite 3 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, de la prise en charge des frais d'impression et de pose liés à l'exposition et pour l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, de la cession de droits des visuels de l'exposition, de mises à disposition d'espaces du château de Versailles, de laissez-passer et d'une visibilité donnée à Aéroports de Paris dans le cadre d'une campagne de communication et d'affichage grand public.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 6 juillet 2016.

La douzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec ATOUT France.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre Aéroports de Paris et ATOUT France pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé *France Worldwide*.

Les apports des deux parties (146 500 euros HT pour Atout France et 100 500 euros HT pour Aéroports de Paris) constituent le budget nécessaire à ce projet.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 24 octobre 2016.

La treizième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec la RATP et le STIF.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine d'Aéroports de Paris.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 1er décembre 2016.

La quatorzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec Société de Distribution Aéroportuaire.

Cette convention conclue entre Aéroports de Paris et Société de Distribution Aéroportuaire consistant en un protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à un litige né de la mise à disposition des images de vidéo surveillance à la Société de Distribution Aéroportuaire aux fins de sécuriser le cheminement emprunté lors des opérations de transfert des fonds de ladite société au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Aux termes de cette transaction, Aéroports de Paris renonce à faire valoir au contentieux le paiement de la somme de 115 704 euros HT correspondant au service de report des images effectué durant deux ans en contrepartie de quoi, Société de Distribution Aéroportuaire s'engage à verser à Aéroports de Paris la somme de 62 741 euros HT.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 28 juillet 2016 et a été signée le 20 octobre 2016.

La quinzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec l'établissement public Paris Musées.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre Aéroports de Paris et l'établissement public Paris Musées afin d'organiser ensemble une exposition pour mettre en valeur la diversité et la richesse des collections municipales, au sein du terminal 2F de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Les apports des deux parties (78 000 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition et de la prise en charge des frais d'impression et de pose liés à l'exposition et pour l'établissement public Paris Musées, de la cession de droits des visuels de l'exposition et de mises à disposition d'espaces et de laissez-passer.

La convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 19 octobre 2016 et a été signée le 7 décembre 2016.

La seizième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec le groupement d'intérêt public Paris 2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de parrainage par Aéroports de Paris de la candidature de Paris au Jeux Olympiques de 2024, portée par le groupement d'intérêt public Paris 2024.

Aéroports de Paris s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 500 000 euros HT au groupement d'intérêt public et en nature et industrie à hauteur de 511 055 euros HT (représentant en particulier des prestations d'affichage et d'accueil). Aéroports de Paris bénéficiera notamment d'une visibilité dans les prestations publicitaires du groupement d'intérêt public ainsi que de la présence d'athlètes lors d'événements qu'elle pourra organiser.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 28 juillet 2016 et a été signée le 28 juillet 2016.

La dix-septième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation d'un projet de construction d'un hôtel par V.I.D.H. et de son exploitation par le groupe Melia.

L'investissement, comprenant le coût d'acquisition des titres de la S.A.S. créée par Vinci Immobilier et le coût de construction de l'hôtel, correspond à un montant maximum de 45 millions d'euros HT. Il sera financé par un apport en fonds propres de la société Aéroports de Paris à la S.A.S. à hauteur de 40 % et par recours à la dette à hauteur de 60 %.

Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016 et a été signée le 1er juillet 2016.

Les conventions et engagements sont présentés dans un tableau en annexe et sont mentionnés dans les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce (résolution n° 18)

Dans le cadre de l'autorisation donnée par votre Assemblée générale du 3 mai 2016, le Conseil d'administration a mis en œuvre le programme de rachat dans le cadre :

- d'un contrat de liquidité conclu entre Aéroports de Paris et un prestataire de services d'investissement ; pour la mise en œuvre de ce contrat, le Conseil d'administration dans sa séance du 16 février 2016 a décidé d'affecter au compte de liquidités la somme de 35 millions d'euros ;
- de mandats d'acquisition d'actions confiés à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, les actions ainsi acquises ayant été intégralement affectées à l'attribution ou à une cession d'actions à des salariés.

Les informations prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce sur les opérations effectuées par la Société sur ses propres actions figurent dans le rapport de gestion (notamment : nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, cours moyens des achats et des ventes, montant des frais de négociation, nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, leur valeur évaluée au cours d'achat, leur valeur nominale pour chacune des finalités, nombre d'actions utilisées, éventuelles réallocations, motifs des acquisitions effectuées, fraction du capital qu'elles représentent).

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de décider, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions permettant d'acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, ou de tout plan similaire ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière ; ou
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale extraordinaire ; ou
- toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourraient porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme n'excéderait pas 5 % des actions composant le capital de la Société.

Il est en outre précisé que, conformément à la loi, la Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action serait de 170 euros, hors frais d'acquisition, pour les achats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité, et de 140 euros, hors frais d'acquisition, pour les autres opérations du programme.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le montant maximal que la Société pourrait affecter à ce programme de rachat d'actions ne pourrait être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale. Elle priverait d'effet, à compter de la date de l'Assemblée générale, la délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 3 mai 2016 au Conseil d'administration en ce qui concerne la partie non utilisée et pour la période non encore écoulée.

5. Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du président-directeur général (résolution n° 19)

En application de l'article 26 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef auquel la Société a adhéré, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet au titre de son mandat de président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » auquel est joint le rapport du président présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le chapitre 15 du document de référence 2016 présente les éléments de rémunération du président-directeur général pour l'exercice 2016.

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Augustin de Romanet, président-directeur général au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

(en euros)	2016 Montants	
Rémunération fixe	350 000	
Rémunération variable annuelle	95 500	Critères 2016 et pondération : ▪ quantitatifs : Ebitda groupe (25 %), ROCE groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (15 %) ▪ et qualitatifs : politique d'attractivité et d'accueil en faveur des compagnies et des passagers (20 %), projet Marque (10 %), responsabilité sociétale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (15 %)
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	4 973	Voiture de fonction
RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	**450 473**	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe est inchangé. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminant le montant de la part variable ont respectivement été atteints à 75 % et 120 %.

Le président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En application dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de M. Augustin de Romanet, tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2017, ont été soumis à l'approbation du ministre de l'Économie.

6. Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du directeur général délégué (résolution n° 20)

En application de l'article 26 du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef auquel la Société a adhéré, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération de M. Patrick Jeantet au titre de son mandat de directeur général délégué pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces éléments figurent dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » auquel est joint le rapport du président présenté par le Conseil d'administration au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le chapitre 15 du document de référence 2016 présente les éléments de rémunération du directeur général délégué pour l'exercice 2016.

Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération de M. Patrick Jeantet, directeur général délégué au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 :

(en euros)	2016 Montants	
Rémunération fixe	132 000	
Rémunération variable annuelle	34 600	Critères 2016 et pondération : ▪ quantitatifs : Ebitda groupe (25 %), ROCE groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (15 %) ▪ et qualitatifs : poursuite du projet CDG Express (15 %), pilotage des projets d'investissement (15 %), stratégie et pilotage des filiales et participations (15 %)
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	1 615	Voiture de fonction
RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	**168 215**	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont respectivement été atteints à 75 % et 100 %.

Le directeur général délégué bénéficie d'une assurance garantissant le versement d'indemnités journalières en cas de perte involontaire de l'activité professionnelle. Il bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Les montants versés au titre de 2016 ont été déterminés *prorata temporis* compte tenu de la démission de M. Jeantet le 25 mai 2016. Le départ de M. Jeantet ne faisant pas suite à une révocation liée à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle, aucune indemnité de départ ne lui est due. Il n'a perçu à raison de son départ, ni indemnité de concurrence ni indemnité de toute autre nature.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du directeur général délégué ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En application dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Les éléments de rémunération d'activité de M. Patrick Jeantet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2017, ont été soumis à l'approbation du ministre de l'Économie.

7. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général (résolution n° 21)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature au titre de l'exercice 2017, attribuables à M. Augustin de Romanet pour son mandat de président-directeur général. Les objectifs sont fixés chaque année au regard de ceux de l'entreprise et du groupe, fondés sur le contrat de régulation économique et sur le plan stratégique Connect 2020, selon une structure qui distingue des objectifs quantitatifs, financiers et non financiers, et des objectifs qualitatifs, Ces éléments figurent dans le rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce qui précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 pour statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

En euros	2017 Montants	
Rémunération fixe	350 000	Sans changement depuis 2012
Rémunération variable annuelle (montant maximum)	100 000	Critères 2017 et pondération : ▪ quantitatifs : Ebitda groupe (25 %), ROCE groupe (15 %), taux de satisfaction au départ des passagers (15 %) ▪ et qualitatifs : politique d'attractivité et d'accueil en faveur des compagnies et des passagers, notamment projet CDG Express (15 %), responsabilité sociétale d'entreprise, incluant la mobilisation managériale et la sécurité des collaborateurs (15 %), stratégie et pilotage des filiales et participations (15 %)
Rémunération variable différée/pluriannuelle	Néant	
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Jetons de présence	Néant	
Avantages en nature	Selon règles URSAFF relatives à l'avantage	Voiture de fonction
RÉMUNÉRATION TOTALE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE	**450 000 + avantage en nature**	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Indemnité de départ	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	
Régime de retraite supplémentaire	Néant	

Le montant de la rémunération fixe et le montant maximum de la part variable sont inchangés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent respectivement 55 % et 45 % dans le montant de la part variable.

Le président-directeur général bénéficie du contrat de prévoyance ainsi que de la police individuelle accidents des salariés d'Aéroports de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, tous les éléments de rémunérations du président-directeur général ont été soumis à l'approbation du ministre chargé de l'Économie. En vertu dudit décret, les éléments de rémunérations (à l'exception des avantages en nature et des indemnités) sont soumis à un plafond global brut de 450 000 euros. Le ministre de l'Économie a approuvé, le 13 février 2017, les éléments de rémunération d'activité de M. Augustin de Romanet tels qu'adoptés par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 2016.

8. Ratification du transfert de siège social de la société Aéroports de Paris (résolution n° 22)

Il vous est rappelé que, sous réserve de l'achèvement des travaux, le transfert du siège social a été décidé par le Conseil d'administration le 26 mars 2014 vers un nouveau bâtiment dont l'adresse a été fixée rue de Rome, à Tremblay-en-France (93290). Vous avez ratifié cette décision de transfert le 15 mai 2014.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé que le siège social est bien transféré dans ledit bâtiment, qui est réceptionné, mais que, parmi les différentes adresses de ce bâtiment, celle retenue afin d'être utilisée comme adresse du siège social est le 1, rue de France à Tremblay-en-France (93290), et non rue de Rome, comme initialement décidé.

En conséquence, par le vote de la 22e résolution, en vertu de l'article L. 225-36 du Code de commerce, nous vous demandons de ratifier la décision prise par le Conseil d'administration du 22 février 2017 de transférer le siège social, soit 1, rue de France à Tremblay-en-France (93290) en Seine-Saint-Denis.

B. Partie extraordinaire de l'Assemblée générale

1. Mise en conformité des statuts avec le titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 avec modification des articles 1er « Forme », 13 « Conseil d'administration », 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale », 15 « Délibérations du Conseil », et 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration » (résolution n° 23)

Par la résolution n° 23, en conséquence de (i) l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et (ii) la décision du Conseil d'administration de fixer à l'issue de la présente Assemblée générale la date d'application des dispositions de ladite ordonnance relatives à la gouvernance (conformément à son article 34-I), votre Conseil d'administration vous propose de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de l'ordonnance et de modifier par conséquent les articles 1, 13, 14, 15 et 16. Le Conseil d'administration vous propose de porter le nombre maximal de censeurs à quatre.

Article 1 « Forme »

Les modifications de l'article 1 ont pour objet de préciser qu'Aéroports de Paris est désormais également régie par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique.

Article 13 « Conseil d'administration »

Les modifications de l'article 13 ont pour objet de préciser les points suivants :

- La nouvelle composition du Conseil d'administration constatant un Conseil compris entre 3 et 18 membres, règle issue du Code de commerce, selon un mode de désignation prévu par l'ordonnance :
  - des membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires, dont certains peuvent être proposés par l'État conformément à l'article 6 de l'ordonnance précitée ;
  - un représentant de l'État, nommé par arrêté du ministre de l'Économie conformément à l'article 4 de ladite ordonnance ;
  - un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions légales applicables (loi du 26 juillet 1983 de démocratisation du secteur public).
- La suppression dans le paragraphe relatif à la durée du mandat des administrateurs du point relatif à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.
- La précision, d'une part, que le mandat des administrateurs et le mandat des censeurs expirent à l'issue de la réunion de l'assemble générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat, d'autre part que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 n'affecte pas les mandats en cours des administrateurs et le mandat en cours des censeurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 qui se poursuivront jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Il est précisé que le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit. La disposition selon laquelle le mandat des administrateurs qui ne sont pas nommés par l'Assemblée générale est gratuit est supprimée. En effet, l'État peut percevoir une rémunération (jeton de présence) au titre des fonctions exercées par ses représentants.
- Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.
- L'administrateur représentant l'État, les administrateurs proposés par l'État et nommés par l'assemblée, comme mentionné dans les articles 4 et 6 de ladite ordonnance, et les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder des actions de la Société.

- Afin de permettre, le cas échéant, un échelonnement à l'instar du mandat des administrateurs, est supprimée la mention selon laquelle la date d'effet de nomination et de la cessation des fonctions de censeurs sont identiques à celles du mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.
- Le nombre maximal de censeurs est porté à quatre.

Enfin, il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte, en tant que de besoin, que l'application du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 n'affecte pas les mandats en cours des administrateurs et censeurs nommés par l'Assemblée générale, qui se poursuivront jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ni ceux des représentants des salariés qui se poursuivront jusqu'au 15 juillet 2019.

Article 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale »

Les modifications de l'article 14 ont pour objet de :

- supprimer la référence à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et de préciser la référence aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 15 « Délibérations du Conseil »

Les modifications de l'article 15 ont notamment pour objet :

- de préciser que la majorité des membres du Conseil d'administration peuvent convoquer une réunion du Conseil ;
- de supprimer le paragraphe relatif à l'article 8 de la loi du 26 juillet 1983 sur une modalité de convocation du Conseil d'administration ;
- de supprimer le paragraphe sur la possibilité pour le Conseil d'administration de se réunir directement, s'il y a unanimité des administrateurs.

Article 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration »

Les modifications de l'article 16 ont pour objet de préciser :

- suppression de la référence à la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

2. Par ailleurs, votre Conseil d'administration vous propose de modifier les articles 18 et 20 des statuts pour notamment les harmoniser avec les changements législatifs et réglementaires intervenus (résolutions n° 24 et 25)

Par la résolution n° 24, pour prendre en compte l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, votre Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 18 « Conventions entre la Société et ses dirigeants et actionnaires » des statuts.

Les modifications de l'article 18 ont pour objet de simplifier cet article qui reprend les articles du Code de commerce et de faire un renvoi aux articles L. 225-38 et L. 225-39 du Code de commerce. La référence à la loi du 20 avril 2005 est supprimée car l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 a abrogé l'article 20 de ladite loi.

Par la résolution n° 25, votre Conseil d'administration vous propose de modifier l'article 20 « Assemblées générales » des statuts afin de l'harmoniser avec les dispositions issues du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 lequel modifie la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires de la Société (la « *record date* ») à J-2 à compter de l'inscription en compte des titres. Il vous est donc proposé de supprimer la référence à J-3 à l'enregistrement comptable des titres et de renvoyer à la loi et à la réglementation applicable.

3. Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire (résolution n° 26)

Par la résolution n° 26, votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, en application de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, le soin d'apporter des modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. Cette délégation serait octroyée au Conseil d'administration de manière permanente.

C. Partie ordinaire de l'Assemblée générale

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, l'État a proposé au Conseil d'administration de votre Société de soumettre à votre Assemblée générale la nomination de cinq administrateurs en remplacement de cinq administrateurs nommés par décret (résolutions n° 27 à 32).

   Il vous est donc demandé de nommer Mme Geneviève Chaux-Debry, M. Michel Massoni, Mme Muriel Pénicaud, M. Denis Robin et Mme Perrine Vidalenche pour une durée de cinq ans.

   Ces nouveaux mandats prendront effet à la date de la première réunion du Conseil suivant le 11 mai 2017 et pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

   Ces cinq administrateurs proposés par l'État représentent les intérêts de l'État en sa qualité d'actionnaire (article 6-III de l'ordonnance précitée). Ils ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance du code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, dès lors que l'État contrôle la société Aéroports de Paris.

2. Afin de permettre au Conseil d'administration de continuer à bénéficier des compétences de M. Gilles Leblanc, il vous est proposé de nommer ce dernier en qualité de censeur.

   Les renseignements sur ces personnes sont par ailleurs joints en annexe au présent rapport.

3. Conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, l'administrateur représentant l'État et ceux proposés par l'État et nommés par l'Assemblée générale perçoivent une rémunération de la part de la Société. Il est par conséquent nécessaire d'augmenter l'enveloppe des jetons de présence. Par ailleurs, afin de tenir compte de l'implication des administrateurs et de rapprocher leur rémunération des standards des sociétés cotées de taille similaire, il est proposé de revaloriser les montants unitaires alloués par séance.

   Votre Conseil d'administration vous propose ainsi de fixer à 350 000 euros le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence, à l'issue de l'Assemblée générale du 11 mai 2017, et ce jusqu'à nouvelle délibération de l'Assemblée générale ordinaire (résolution n° 33).

   Pour mémoire, il est rappelé que l'Assemblée générale réunie le 28 mai 2008 avait fixé le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence, à compter de l'exercice 2008, à 140 000 euros. Le nouveau montant proposé prend en compte l'augmentation du nombre d'administrateurs éligibles.

   Ce montant sera réparti, sur délibération du Conseil d'administration, entre les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et à l'administrateur représentant l'État, à l'exclusion donc, conformément aux dispositions réglementaires ou législatives, des représentants des salariés. Une partie de cette somme peut être utilisée par délibération du Conseil d'administration pour rémunérer les censeurs.

4. **Pouvoir pour formalités** (résolution n° 34)

   Par le vote de la 34e résolution, il est demandé à l'Assemblée générale ordinaire d'autoriser le porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée du procès-verbal de l'Assemblée générale à procéder aux formalités légales requises, le cas échéant.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

ANNEXE 1

◆ Conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État consistant en un protocole transactionnel ayant pour objet de régulariser des retards de paiement

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Transaction sur un litige portant sur des retards de paiement et prévoit le versement de 300 000 euros TTC par l'État (ministère de l'Intérieur – Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises) à Aéroports de Paris, au titre de la régularisation des impayés de loyers pour l'occupation d'un terrain sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux entre le 15 novembre 1998 et le 31 décembre 2014.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de convenir d'un accord visant à régulariser intégralement des retards de paiements.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 21 juillet 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État consistant en un protocole transactionnel ayant pour objet de régulariser des retards de paiement de loyers de locaux situés dans les aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 octobre 2015

Objet : Transaction sur un litige portant sur des retards de paiement et prévoyant le versement de 120 551,69 euros TTC par l'État (ministère de l'Intérieur – Direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises) à Aéroports de Paris, au titre de la régularisation des impayés de loyers pour l'occupation de locaux au sein des aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de convenir d'un accord visant à régulariser intégralement des retards de paiements.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 21 juillet 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative au déplacement, à la maintenance et à l'exploitation d'un système d'atterrissage aux instruments (« Instrument Landing System » (ILS) sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 19 octobre 2016

Objet : Cette convention fixe les conditions de réalisation des travaux de déplacement et des opérations de maintenance de l'ILS. Elle prévoit que l'État (ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer – Direction des services de la navigation aérienne) conserve la responsabilité d'assurer la mission de contrôle d'approche des aéronefs. Le coût du transfert de l'Instrument Landing System est évalué à 160 000 euros HT et le coût de maintenance est évalué à 80 000 euros HT par an.

Motivation : Permettre le maintien de l'atterrissage aux instruments sur l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin et répondre ainsi à la demande des usagers en garantissant la continuité d'exploitation de l'aérodrome.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 20 octobre 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative aux conditions d'abonnement pour le stationnement au parking PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 décembre 2016

Objet : Cette convention fixe un taux d'abattement de 70 % sur le tarif public des abonnements au parc de stationnement PR de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, applicable à l'État (ministère de la Défense).

Motivation : Garantir un flux de revenus réguliers pour l'activité parcs de stationnement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et du surcroît de chiffre d'affaires attendu de la convention proposée avec le commandement des Forces aériennes, en appliquant un tarif cohérent avec celui appliqué aux autres administrations de l'État.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 15 décembre 2016.

(Annexe 1 suite)

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'État relative à la mise à disposition de dispositifs utilisant le traitement PARAFE

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 14 décembre 2016

Objet : Partenariat entre Aéroports de Paris et l'État (ministère de l'Intérieur) pour le programme de renouvellement et de déploiement de sas PARAFE.

Motivation : Accélérer le déploiement des sas Parafe, dispositifs à même de permettre une automatisation croissante du contrôle aux frontières afin d'éviter l'allongement des temps d'attente et les concentrations de personnes dans un contexte sécuritaire tendu, d'assurer la ponctualité des vols et de conserver l'attractivité des plates-formes parisiennes, tout en assurant aux passagers un haut niveau de qualité de service.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 4 janvier 2017.

Convention instaurant un partenariat entre l'Établissement public du Musée du Louvre et Aéroports de Paris

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016

Objet : Partenariat entre l'Établissement public du Musée du Louvre et Aéroports de Paris et valorise les apports des deux parties (63 000 euros HT de part et d'autre) constitués notamment pour Aéroports de Paris, de l'organisation d'une exposition « Tous les voyages sont au Louvre » au sein du tunnel d'accès au satellite 4 du Terminal 1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour le Musée du Louvre, de la cession des visuels et de visibilité donnée à Aéroports de Paris en qualité de partenaire sur les différents canaux de communication du Musée du Louvre.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris d'organiser l'exposition « Tous les voyages sont au Louvre » au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par le Musée du Louvre à Aéroports de Paris en tant que partenaire.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (l'Établissement public du Musée du Louvre).

Convention signée le 23 février 2016.

Convention instaurant un partenariat entre l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie et Aéroports de Paris

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016

Objet : Partenariat entre l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie et Aéroports de Paris. Les apports des deux parties (124 252 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition au sein d'une coursive de débarquement hall international L du terminal 2E de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et pour le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie, de la cession de droits des visuels de l'exposition, de mises à disposition d'espaces du Musée d'Orsay à des fins de relations publiques pour Aéroports de Paris et de laissez-passer (individuels ou cartes mécènes).

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris d'organiser l'exposition « Bienvenue in Paris » au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par le Musée d'Orsay à Aéroports de Paris en tant que partenaire.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie).

Convention signée le 23 février 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et Média Aéroport de Paris

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 février 2016

Objet : Achats d'espaces publicitaires à Média Aéroports de Paris afin de diffuser la campagne publicitaire pour le lancement de la nouvelle marque commerciale d'Aéroports de Paris sur les plates-formes Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly.

Motivation : Intérêt financier et économique pour Aéroports de Paris de répondre favorablement à l'offre présentée par la co-entreprise Média Aéroports de Paris pour le lancement de la campagne publicitaire liée à sa nouvelle marque commerciale.

Administrateur concerné : Augustin de Romanet.

Convention signée en mars 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et SNCF Mobilités

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 16 mars 2016

Objet : Définition des modalités techniques, financières et juridiques de la réalisation d'une partie des travaux affectant les ouvrages et installations de SNCF Mobilités (SNCF Gares & Connexions) de la gare RER1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Une convention n° 1 portant sur la reconfiguration de l'accès aux locaux au niveau -1 de la gare RER a été signée et sera suivie d'une convention n° 1 bis portant sur une seconde phase de travaux.

Motivation : Intérêt d'Aéroports de Paris en qualité de demandeur et bénéficiaire de l'opération de réhabilitation de la gare RER de Roissypole.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État.

Convention signée le 18 janvier 2017.

Convention conclue entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 3 mai 2016

Objet : avenant au protocole d'accord liant Aéroports de Paris et SNCF Réseau, ayant pour objet d'étendre à la Caisse des dépôts et consignations les stipulations du protocole conclu entre Aéroports de Paris et SNCF Réseau conduisant ainsi la Caisse des dépôts et consignations à participer au financement des études relatives à CDG Express, en particulier des études financières et juridiques.

L'avenant a en outre porté le montant du budget des études de 12 millions d'euros HT à 12,635 millions d'euros HT.

Motivation : Intérêt pour le Groupe ADP de réaliser des études en commun avec SNCF Réseau et, désormais, la CDC, permettant de s'assurer de la faisabilité de CDG Express.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (SNCF Réseau et Caisse des dépôts et consignations).

Convention signée le 24 mai 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'École nationale Louis-Lumière

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Parrainage par Aéroports de Paris de l'École nationale supérieure Louis-Lumière dans le cadre d'un projet photographique des étudiants.

Aéroports de Paris prend en charge les frais relatifs à la mise en œuvre de ce projet pour un montant de 3 000 euros HT et bénéficie de la cession des droits sur les photographies durant 10 ans et d'une visibilité sur les différents canaux de communication de l'École.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de parrainer l'École nationale Louis-Lumière, d'organiser une exposition au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle à partir des travaux des étudiants, et de la visibilité accordée par l'établissement au Groupe ADP en tant que partenaire.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (l'École nationale supérieure Louis-Lumière).

Convention signée le 7 juillet 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Définition des modalités d'un partenariat entre Aéroports de Paris et l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles relatif à l'organisation conjointe d'une exposition consacrée au domaine de Versailles dans le terminal T1 de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle en contrepartie de la mise à disposition des lieux et de la visibilité sur les supports de communication d'Aéroports de Paris.

Les apports des deux parties (177 500 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition dans le tunnel d'accès au satellite 3 du Terminal 1 de l'aéroport de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, de la prise en charge des frais d'impression et de pose liés à l'exposition et pour l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, de la cession de droits des visuels de l'exposition, de mises à disposition d'espaces du château de Versailles, de laissez-passer et d'une visibilité donnée à Aéroports de Paris dans le cadre d'une campagne de communication et d'affichage grand public.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris et Groupe ADP d'organiser une exposition au sein Paris-Charles de Gaulle et de la visibilité accordée par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles au Groupe ADP en tant que partenaire.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (Établissement public du château, du musée et domaine national de Versailles).

Convention signée le 6 juillet 2016.

(Annexe 1 suite)

Convention conclue entre Aéroports de Paris et ATOUT FRANCE

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Définition des modalités d'un partenariat entre Aéroports de Paris et ATOUT FRANCE pour la réalisation et la diffusion d'un magazine intitulé *France Worldwide*.

Les apports des deux parties (146 500 euros HT pour Atout France et 100 500 euros HT pour Aéroports de Paris) constituent le budget nécessaire à ce projet.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de bénéficier d'une exposition médiatique internationale et d'attirer les annonceurs potentiels pour son magazine *Paris Worldwide* en collaborant avec Atout France sur la conception et la réalisation d'une déclinaison à l'international.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (ATOUT FRANCE).

Convention signée le 24 octobre 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris, la RATP et le STIF

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Définition des modalités d'exploitation et de maintenance des ouvrages et équipements affectés à l'exploitation du tramway T7 et implantés sur le domaine d'Aéroports de Paris.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de contribuer à la mise en place de la desserte de l'aéroport Paris-Orly par le tramway qui facilite l'accès à la plate-forme et renforce son attractivité.

Administrateurs/actionnaire concernés : L'État (RATP) ; Augustin de Romanet et Solenne Lepage.

Convention signée le 1er décembre 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et Société de Distribution Aéroportuaire

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 28 juillet 2016

Objet : Protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à un litige né de la mise à disposition des images de vidéosurveillance à la Société de Distribution Aéroportuaire aux fins de sécuriser le cheminement emprunté lors des opérations de transfert des fonds de ladite société au sein de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Aux termes de cette transaction, Aéroports de Paris renonce à faire valoir en contentieux, le paiement de la somme de 115 704 euros HT correspondant au service de report des images effectué durant deux ans en contrepartie de quoi Société de Distribution Aéroportuaire s'engage à verser à Aéroports de Paris la somme de 62 741 euros HT.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de mettre un terme au litige avec un partenaire majeur dans l'activité Commerces exercée dans les aérogares dans des conditions satisfaisantes.

Administrateur concerné : Augustin de Romanet.

Convention signée le 20 octobre 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et l'établissement public Paris Musées

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 19 octobre 2016

Objet : Définition des modalités de parrainage entre Aéroports de Paris et l'établissement public Paris Musées afin d'organiser ensemble une exposition pour mettre en valeur la diversité et la richesse des collections municipales, au sein du terminal 2F de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Les apports des deux parties (78 000 euros HT de part et d'autre) sont constitués notamment pour Aéroports de Paris, de la mise à disposition d'un espace d'exposition, de la prise en charge des frais d'impression et de pose liés à l'exposition et pour l'établissement public Paris Musées, de la cession de droits des visuels de l'exposition et de mises à disposition d'espaces et de laissez-passer.

Motivation : Développer une action qui s'inscrit au nombre des engagements pris auprès des passagers pour favoriser le rayonnement de la culture dans nos aéroports (présenter aux passagers des expositions avec les fonds des collections municipales) tout en assurant à Aéroports de Paris une visibilité en tant que partenaire de l'établissement public Paris Musées et obtenir des avantages particuliers accordés par Paris Musées.

Membres du Conseil d'administration concernés : L'État et Mme Anne Hidalgo.

Convention signée le 7 décembre 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et le groupement d'intérêt public Paris 2024

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 28 juillet 2016

Objet : Définition des modalités de parrainage par Aéroports de Paris de la candidature de Paris au Jeux olympiques de 2024, portée par le groupement d'intérêt public Paris 2024.

Aéroports de Paris s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 500 000 euros HT au groupement d'intérêt public et en nature et industrie à hauteur de 511 055 euros HT (représentant en particulier des prestations d'affichage et d'accueil). Aéroports de Paris bénéficiera notamment d'une visibilité dans les prestations publicitaires du groupement d'intérêt public ainsi que de la présence d'athlètes lors d'événements qu'elle pourra organiser.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris de soutenir la candidature de Paris aux Jeux olympiques de 2024 en tant que « Fournisseur officiel », et pour son image de la visibilité accordée par le groupement d'intérêt public Paris 2024 aux marques d'Aéroports de Paris SA en tant que partenaire.

Administrateur/actionnaire concerné : L'État (groupement d'intérêt public Paris 2024).

Convention signée le 28 juillet 2016.

Convention conclue entre Aéroports de Paris et les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier

Autorisation préalable du Conseil d'administration du 29 juin 2016

Objet : Projet de développement immobilier hôtelier.

L'investissement, comprenant le coût d'acquisition des titres de la S.A.S. créée par Vinci Immobilier et le coût de construction de l'hôtel, correspond à un montant maximum de 45 millions d'euros HT. Il sera financé par un apport en fonds propres de la société Aéroports de Paris à la S.A.S. à hauteur de 40 % et par recours à la dette à hauteur de 60 %.

Motivation : Intérêt pour Aéroports de Paris d'accroître substantiellement les revenus locatifs de cette opération avec un taux de rentabilité interne consolidé (investisseur et aménageur) après impôts sans effet de levier de 7 %.

Administrateur concerné : VINCI.

Convention signée le 1er juillet 2016.

ANNEXE 2

◆ Renseignements sur les candidats administrateurs et censeur

Nomination de Geneviève Chaux-Debry, administrateur non indépendant

Date de naissance : 18 juin 1958
Nationalité : Française
Date de première nomination : Décret du 11 juillet 2014
Date de fin du mandat d'administrateur nommé par décret : 11 mai 2017
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : École nationale d'administration

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Présidente du Conseil de surveillance de la société anonyme française non cotée Aéroport de Bordeaux-Mérignac ▪ Administrateur civil honoraire	▪ Rapporteur à la Cour des comptes d'avril 2013 à juillet 2015 ▪ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim de 2007 à 2011 ▪ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace de janvier 2010 à juin 2011

Nomination de Michel Massoni, administrateur non indépendant

Date de naissance : 20 septembre 1950
Nationalité : Française
Date de première nomination : Décret du 26 avril 2013, en remplacement de Mme Régine Brehier
Renouvellement du mandat : Décret du 11 juillet 2014
Date de fin du mandat d'administrateur nommé par décret : 11 mai 2017
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : École polytechnique, DEA mathématiques de l'université Paris-VI, École nationale des ponts et chaussées

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Coordonnateur du collège « Économie et régulation » au Conseil général de l'environnement et du développement durable – ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ▪ Président du Conseil d'administration de l'Établissement public de sécurité ferroviaire	▪ Administrateur au Réseau Ferré de France (RFF) – établissement public à caractère industriel et commercial, de 2008 à 2012

Nomination de Muriel Pénicaud, administrateur non indépendant

Date de naissance : 31 mars 1955
Nationalité : Française
Date de première nomination : Décret du 11 juillet 2014
Date de fin du mandat d'administrateur nommé par décret : 11 mai 2017
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : Diplômée en histoire, sciences de l'éducation et psychologie clinique, alumna Executive INSEAD

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Ambassadrice déléguée aux investissements internationaux ▪ Directrice générale de Business France (fusion entre Afii et Ubifrance à/c du 1er janvier 2015), établissement public à caractère industriel et commercial ▪ Membre du Conseil de surveillance de la SNCF (Société nationale des chemins de fer français) en qualité de représentant de l'État – établissement public à caractère industriel et commercial ▪ Cofondatrice et vice-présidente de TV DMA, première TV académique management et droit des affaires (service public) ▪ Administratrice représentant l'État à Paris-Saclay, établissement public ▪ Personnalité associée au Conseil économique, social et environnemental (CESE) – section des affaires européennes et internationales	▪ Présidente du Conseil d'administration d'AgroParisTech (Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement) de 2013 à décembre 2014 ▪ Orange, société anonyme cotée, administratrice et présidente du comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale de 2011 à juillet 2014 ▪ Fonds Danone Écosystème, présidente du Conseil d'administration de 2009 à juillet 2014 ▪ Présidente du Conseil national éducation économie, instance de dialogue et de prospective, de janvier 2014 à juillet 2014 ▪ Danone, société anonyme cotée, directrice générale des ressources humaines et membre du comité exécutif, 2008 à janvier 2014

Nomination de Denis Robin, administrateur non indépendant

Date de naissance : 15 décembre 1962
Nationalité : Française
Date de première nomination : Décret du 22 avril 2015, en remplacement de M. Michel Lalande
Date de fin du mandat d'administrateur nommé par décret : 11 mai 2017
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : École nationale d'administration, maîtrise de droit, Institut d'études politiques Paris

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Secrétaire général et haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Intérieur	▪ Préfet du Pas-de-Calais, ministère de l'Intérieur, de mars 2012 à février 2015 ▪ Conseiller pour les affaires intérieures auprès du Premier ministre, de janvier 2011 à mars 2012

Nomination de Perrine Vidalenche, administrateur non indépendant

Date de naissance : 26 décembre 1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : Institut d'études politiques Paris, École nationale d'administration

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Administratrice indépendante d'Orange Bank depuis octobre 2016 ▪ Membre du Conseil de surveillance de la SNI, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des dépôts et consignations (depuis mars 2016), membre du comité d'audit ▪ Administrateur civil	▪ Directeur général adjoint du Crédit Immobilier de France de 2013 à juin 2016 ▪ Au sein du groupe Crédit Immobilier de France : • Administrateur de la Banque Patrimoine Immobilier, membre du comité d'audit et du comité des rémunérations • Administrateur de la société financière CIF Ouest • Administrateur de Cautialis, société de caution mutuelle spécialisée en garantie immobilière ▪ Directrice générale du groupe Cible, de 1997 à 2012

Nomination de Gilles Leblanc, censeur

Date de naissance : 3 mai 1954
Nationalité : Française
Date de première nomination en qualité d'administrateur : Décret du 11 juillet 2014
Date de fin du mandat d'administrateur : 11 mai 2017
Nombre d'actions détenues dans la Société : 0
Formation : École nationale des travaux publics de l'État, École nationale des ponts et chaussées, cycle supérieur de management de l'équipement

Autres mandats et fonctions en cours	Mandats et fonctions ayant pris fin au cours des 5 dernières années
▪ Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ▪ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État : • Établissement public de foncier d'Île-de-France (EPFIF) • Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) • Grand Paris Aménagement (GPA), ex-Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) • Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPA DESA) • Établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine Amont (EPA ORSA) • Régie autonome des transports publics parisiens (RATP), établissement à caractère administratif, industriel et commercial • Port autonome de Paris (PAP), établissement public à caractère administratif, industriel et commercial	▪ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État au sein de l'Établissement public d'aménagement de Plaine de France d'octobre 2014 à décembre 2016 ▪ Membre permanent du Conseil général de l'environnement et du développement durable de 2012 à mars 2014 ▪ Coordonnateur du collège Prévention des risques naturels et Technologies de 2012 à mars 2014 ▪ Président de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des transports guidés, de février 2012 à février 2014 ▪ Président de la commission nationale des téléphériques, de février 2012 à février 2014 ▪ Commissaire du gouvernement auprès du Grand Port maritime de la Martinique, de février 2012 à février 2014 ▪ Membre de la Direction générale des services du conseil général du Val-d'Oise, de 2010 à 2012 ▪ Membre du Conseil d'administration en qualité de représentant de l'État au sein de la société Aéroports de Paris, de juillet 2014 à mai 2017

8

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 MAI 2017

◆ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration sur la composition du Conseil, et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Aéroports de Paris (la « Société ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes sociaux se soldant par un bénéfice net de 398 188 349,87 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élève à 303 585,78 euros et pour lequel a été supporté un impôt d'un montant de 104 525 euros. Le taux global d'Impôt sur les sociétés pour 2016 est de 34,43 % (en ce inclus la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 *ter* ZC du Code général des impôts).

Ce montant de dépenses et charges non déductibles correspond exclusivement à la réintégration des amortissements des véhicules de tourisme auxquels Aéroports de Paris a recours, soit sous la forme de location longue durée, soit en pleine propriété.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** toutes les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ces rapports et **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice net part du groupe de 435 208 milliers d'euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et de celui des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels 2016, **constate** que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice net de 398 188 349,87 euros.

La réserve légale ayant atteint 10 % du capital social, aucun prélèvement n'est effectué pour alimenter cette réserve. Après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire de 1 055 163 189,26 euros et avant imputation de l'acompte sur dividende mis en paiement le 9 décembre 2016, le bénéfice distribuable s'élève à 1 453 351 539,13 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire **décide** de verser un dividende de 2,64 euros par action (soit un dividende total maximum de 261 255 989,28 euros) et d'affecter le solde résultant de la distribution au report à nouveau. Compte-tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,70 euro par action ayant été mis en paiement le 9 décembre 2016, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élève à 1,94 euro par action.

Le solde du dividende sera mis en paiement le 9 juin 2017.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Si lors de la mise en paiement du dividende la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

Exercices	Date de distribution	Dividende global éligible à la réfaction de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Dividende non éligible à la réfaction de 40 %
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	2 juin 2016	258 287 171,22 euros représentant un dividende par action de 2,61 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	1er juin 2015	241 463 868,88 euros représentant un dividende par action de 2,44 euros	Néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013	28 mai 2014	183 077 113,70 euros représentant un dividende par action de 1,85 euro	Néant

De plus, il est rappelé que les dividendes versés aux actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis en principe :

- à un prélèvement obligatoire, non libératoire, de 21 % conformément à l'article 117 *quater* du Code général des impôts ;
- à une retenue à la source de 15,5 % au titre de la CSG-CRDS conformément au 1° du I de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale.

Quatrième résolution

Approbation de conventions conclues avec l'État visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, *l'État, M. Augustin de Romanet et Mme Solenne Lepage*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion des conventions conclues avec ***l'État*** et mentionnées dans ce rapport spécial. Ces conventions ont été autorisées préalablement par le Conseil d'administration.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée du Louvre visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, *l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***l'Établissement public du Musée du Louvre*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Sixième résolution

Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, *l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***l'Établissement public du Musée d'Orsay et du Musée de l'Orangerie*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Septième résolution

Approbation d'une convention conclue avec la société Média Aéroports de Paris visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve, *M. Augustin de Romanet*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec la société ***Média Aéroports de Paris*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Huitième résolution

Approbation d'une convention conclue avec SNCF Mobilités visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***SNCF Mobilités*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Neuvième résolution

Approbation d'une convention conclue avec SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***SNCF Réseau et la Caisse des dépôts et consignations*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Dixième résolution

Approbation d'une convention conclue avec l'École nationale supérieure Louis-Lumière visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***l'École nationale supérieure Louis-Lumière*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Onzième résolution

Approbation d'une convention conclue avec l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Douzième résolution

Approbation d'une convention conclue avec ATOUT FRANCE visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***ATOUT FRANCE*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Treizième résolution

Approbation d'une convention conclue avec la RATP et le STIF visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État, M. Augustin de Romanet et Mme Solenne Lepage*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***la RATP et le STIF*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Quatorzième résolution

Approbation d'une convention conclue avec Société de Distribution Aéroportuaire visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***M. Augustin de Romanet*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***Société de Distribution Aéroportuaire*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Quinzième résolution

Approbation d'une convention conclue avec l'établissement public Paris Musées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des

commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État et Mme Anne Hidalgo*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***l'établissement public Paris Musées*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Seizième résolution

Approbation d'une convention conclue avec le groupement d'intérêt public Paris 2024 visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***l'État*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec ***le groupement d'intérêt public Paris 2024*** et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Dix-septième résolution

Approbation d'une convention conclue avec les sociétés Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve,** ***le groupe VINCI*** ne prenant pas part au vote, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la conclusion de la convention conclue avec Vinci Immobilier Développement Hôtelier (V.I.D.H.) et Vinci Immobilier et mentionnée dans ce rapport spécial. Cette convention a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, sur les actions de la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers autorise le Conseil d'administration à acheter, faire acheter, céder ou transférer des actions de la Société, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 6323-1 du Code des transports, en vue de :

(a) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Aéroports de Paris par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

(b) l'attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

(c) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

(d) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

(e) l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ou

(f) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(g) a conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre de paiement, d'échange, d'apport ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ainsi que la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale **fixe** le nombre maximum d'actions pouvant être acquises à 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, étant rappelé qu'en toute hypothèse, (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, (ii) par exception, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (iii) les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres contrats financiers négociés ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de

toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

L'Assemblée générale ordinaire **décide** que le prix d'achat maximal par action est égal à 170 euros, hors frais d'acquisition pour l'opération visée au a) du programme autorisé et est égal à 140 euros, hors frais d'acquisition pour les autres opérations du programme.

Le montant maximal que la Société pourra affecter au programme de rachat d'actions ci-avant autorisé ne pourra être supérieur à 550 millions d'euros.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, et pour la période non écoulée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée générale **délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale **confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait ou compétente, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-neuvième résolution

Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de M. Augustin de Romanet pour son mandat de président-directeur général, tels que présentés dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 auquel est joint le rapport du président présenté par le Conseil d'administration.

Vingtième résolution

Avis sur les éléments de rémunération, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de M. Patrick Jeantet pour son mandat de directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport annuel de gestion au chapitre 5 auquel est joint le rapport du président présenté par le Conseil d'administration.

Vingt-et-unième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à M. Augustin de Romanet pour son mandat de président-directeur général.

Vingt-deuxième résolution

Ratification du transfert du siège social de la société Aéroports de Paris (Seine-Saint-Denis)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration de transférer le siège de la Société au 1, rue de France à Tremblay-en-France (93290) en Seine-Saint-Denis.

◆ Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Mise en conformité des statuts avec le titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 avec modification des articles 1er « Forme », 13 « Conseil d'administration », 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale », 15 « Délibérations du Conseil », et 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration »

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide (i) de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, suite à la décision du Conseil d'administration, prise conformément à l'article 34-I de ladite ordonnance, selon laquelle lesdites dispositions seront applicables à la Société à l'issue de la présente Assemblée générale et (ii) ainsi de modifier les articles 1, 13, 14, 15 et 16 des statuts de la Société ainsi qu'il suit. En conséquence :

- **Le texte de l'article 1er « Forme » des statuts s'établira désormais comme suit :**

  « Aéroports de Paris est une société anonyme régie par les lois et règlements applicables aux sociétés commerciales, notamment le Code de commerce, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions particulières telles que l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports, le Code de l'aviation civile, la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et par les présents statuts. »

- **Le texte de l'article 13 « Conseil d'administration » des statuts s'établira désormais comme suit :**

« I. Le Conseil d'administration est composé de trois à dix-huit membres, désignés conformément à l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014. Dans ce cadre, le Conseil d'administration comprend des membres nommés par l'Assemblée générale, le cas échéant conformément à l'article 6 de l'ordonnance précitée, un représentant de l'État nommé conformément à l'article 4 de ladite ordonnance et un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions légales applicables.

II. Le mandat des administrateurs est de cinq ans et expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les mandats des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 se poursuivront jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

III. L'Assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatifs.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale est révocable par elle.

À l'exception du représentant de l'État, des représentants des salariés et, le cas échéant des administrateurs nommés sur proposition de l'État, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue sous la forme nominative.

Les administrateurs représentant les salariés bénéficient d'un crédit d'heures égal à la moitié de la durée légale du travail.

Le Conseil nomme un secrétaire qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

Le Conseil d'administration peut appeler des salariés de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du Conseil d'administration sans voix délibérative.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membre du Conseil d'administration d'Aéroports de Paris élu par l'Assemblée générale des actionnaires, il est fait application des dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce.

IV. Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale ordinaire peut nommer auprès de la Société des censeurs dont le nombre ne peut excéder quatre. Les censeurs sont choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions de censeurs est de cinq ans. Elles expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur concerné. Les mandats des censeurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014 se poursuivront jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les censeurs sont indéf0nt rééligibles et 0vent se voir attribuer par le Conseil d'administration une fraction des jetons de présence. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'A00ssemblée générale. Les nominations de censeurs peuvent être faites à titre provisoire par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration par le président du Conseil d'administration et y assistent avec voix consultative.

V. Les personnes appelées à assister aux délibérations du Conseil d'administration sont tenues aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs. »

- L'Assemblée générale décide et prend acte, en tant que de besoin, que l'application du titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et les modifications des statuts prévues aux présentes n'affectent ni les mandats en cours des administrateurs et censeurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2014, lesquels se poursuivront jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ni les mandats des administrateurs représentants des salariés qui se poursuivront jusqu'au 15 juillet 2019.

- **Le texte de l'article 14 « Président du Conseil d'administration – Direction générale » des statuts s'établira désormais comme suit :**

  « Le président du Conseil d'administration assure également la direction générale de la Société. Il porte le titre de président-directeur général. Il est nommé par décret, parmi les administrateurs, sur proposition du Conseil d'administration. La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Elles peuvent être renouvelées dans les mêmes formes. Il peut y être mis fin dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

  Le Conseil d'administration peut, sur proposition du président-directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques pour l'assister avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Le Conseil d'administration détermine la durée du mandat, la rémunération et les éventuelles limitations de pouvoirs de chacun des directeurs généraux délégués.

  Lorsque le président-directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau président-directeur général. »

- **L'article 15 « Délibérations du Conseil » des statuts s'établira désormais comme suit :**

« 1. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 12 de l'ordonnance du 20 août 2014, la majorité des membres du Conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

   La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

   Les réunions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions légales et réglementaires applicables et conformément au règlement intérieur, avoir lieu par voie de visioconférence ou de télécommunications.

   La convocation du Conseil d'administration est effectuée dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le président-directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur les informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

   Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le président directeur-général ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs.

2. Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Le règlement intérieur peut prévoir, dans les conditions légales et réglementaires, que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par voie de visioconférence ou de télécommunication.

   Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du Conseil d'administration. Ce registre mentionne également le nom des administrateurs participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président-directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du Conseil d'administration, les directeurs généraux délégués ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

- **Le premier paragraphe de l'article 16 « Pouvoirs du Conseil d'administration » des statuts s'établira désormais comme suit :**

  « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

  Le reste de l'article 16 est inchangé.

Vingt-quatrième résolution

Modification de l'article 18 « Conventions entre la Société et ses dirigeants et actionnaires » des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 « Conventions entre la Société et ses dirigeants et actionnaires » des statuts de la Société afin d'harmoniser sa rédaction avec les dispositions légales actuellement en vigueur et, en conséquence, décide que ledit article s'établira désormais comme suit :

« Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions visées à l'article L. 225-39 du Code de commerce.

À peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de la Société autres que personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elles leurs engagements envers des tiers. La même interdiction s'applique au président-directeur général et, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants, descendants de ces personnes ainsi qu'à toute personne interposée. »

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, afin d'harmoniser leur rédaction avec les dispositions légales actuellement en vigueur, que :

- le premier paragraphe de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts de la Société est modifié et s'établira désormais comme suit :

  « Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et ont été inscrits en compte de titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, à la date fixée par la loi et la réglementation applicable, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »
- les sixième et septième paragraphes de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts de la Société sont modifiés et s'établiront désormais comme suit :

  « La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous.

  Il est toutefois précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant la date à laquelle la qualité d'actionnaire est appréciée afin de déterminer le droit de participer à l'Assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. »

Le reste de l'article 20 demeure inchangé.

Vingt-sixième résolution

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'apporter aux statuts les modifications nécessaires pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire. Cette délégation est octroyée au Conseil d'administration de manière permanente.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-septième résolution

Nomination de Mme Geneviève Chaux-Debry en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la 23e résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer, sur proposition de l'État, ***Mme Geneviève Chaux-Debry*** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vingt-huitième résolution

Nomination de M. Michel Massoni en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la 23e résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer, sur proposition de l'État, M. ***Michel Massoni*** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vingt-neuvième résolution

Nomination de Mme Muriel Pénicaud en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la 23e résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer, sur proposition de l'État, ***Mme Muriel Pénicaud*** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trentième résolution

Nomination de M. Denis Robin en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé aux termes de la 23e résolution la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer, sur proposition de l'État, M. ***Denis Robin*** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-et-unième résolution

Nomination de Mme Perrine Vidalenche en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé, aux termes de la 23e résolution, la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer, sur proposition de l'État, ***Mme Perrine Vidalenche*** en qualité d'administrateur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-deuxième résolution

Nomination de M. Gilles Leblanc en qualité de censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir approuvé, aux termes de la 23e résolution, la modification de l'article 13 des statuts, décide de nommer M. ***Gilles Leblanc*** en qualité de censeur, avec effet à la date de la première réunion du Conseil d'administration suivant le 11 mai 2017 et pour une durée de cinq ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Trente-troisième résolution

Jetons de présence – Administrateurs et censeurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, jusqu'à nouvelle délibération de sa part, d'allouer une somme annuelle de 350 000 euros au Conseil d'administration à l'issue de la présente Assemblée générale, à titre de jetons de présence pour les administrateurs et d'honoraires pour les censeurs, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider la répartition.

Trente-quatrième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme à l'original des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

9

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION D'AÉROPORTS DE PARIS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Résultats annuels consolidés 2016

(en millions d'euros)	2016	2015 retraité	2016/2015
Chiffre d'affaires	2 947	2 935	+ 0,4 %
EBITDA	**1 195**	**1 191**	**+ 0,4 %**
Résultat opérationnel courant (yc MEE opérationnelles)	664	791	- 16,1 %
Résultat opérationnel (yc MEE opérationnelles)	696	791	- 12,0 %
Résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	59	6	+ 53 M€
Impôts sur les résultats	(202)	(258)	- 21,9 %
Résultat net part du Groupe	**435**	**430**	**+ 1,2 %**

Événements significatifs de l'exercice

Lancement de deux nouvelles marques Groupe ADP et Paris Aéroport

Le 14 avril 2016, Aéroports de Paris a lancé sa nouvelle marque Voyageurs, Paris Aéroport, accompagnée d'un engagement fort, « Paris vous aime », et de la bannière Groupe ADP.

Une bannière commune qui fédère l'ensemble des métiers et filiales tant en France qu'à l'international et qui porte les ambitions d'un groupe leader mondial.

Une nouvelle marque à destination des voyageurs, déployée dans les aéroports parisiens, incarnant nos engagements en matière d'accueil, de services et d'offre commerciale.

Cette marque, plus visible et cohérente, accompagnera les passagers tout au long de leurs parcours dans nos terminaux. Elle traduit l'ambition du Groupe de créer une préférence parisienne forte ainsi que son engagement en faveur de l'attractivité de Paris.

Une nouvelle signature : « Paris vous aime »

Paris Aéroport annonce au monde entier « Paris vous aime », une déclaration d'amour et d'engagement auprès de nos voyageurs.

La dénomination sociale de la société anonyme Aéroports de Paris n'est pas modifiée.

Nominations au sein d'Aéroports de Paris

Suite à la nomination de Patrick Jeantet à la présidence de SNCF Réseau, **Augustin de Romanet, président-directeur général d'Aéroports de Paris** a procédé aux nominations suivantes :

À compter du 26 mai 2016 :

- Edward Arkwright est nommé directeur général exécutif, en charge du Développement, de l'Ingénierie, et de la Transformation.
- Philippe Pascal est nommé directeur général adjoint, Finances, Stratégie et Administration.
- Guillaume Sauvé, directeur Ingénierie et Aménagement intègre le comité exécutif du Groupe. Il est rattaché à Edward Arkwright.
- Patrick Collard, directeur délégué à la Présidence et membre du comité exécutif, assurera les relations extérieures du Groupe, la mise en place du nouveau siège, le pilotage des accueils officiels et de la Fondation Groupe ADP.
- Gisèle Rossat-Mignod, actuelle directrice des Affaires publiques, est également nommée directrice de cabinet du président-directeur général.

Suite à ces nominations, le comité exécutif d'Aéroports de Paris est composé de :

- **Augustin de Romanet,** président-directeur général, seul mandataire social
- **Edward Arkwright :** directeur général exécutif, en charge du Développement, de l'Ingénierie, et de la Transformation
- **Laure Baume :** directrice générale adjointe, directrice Clients
- **Antonin Beurrier :** directeur général adjoint en charge de l'International
- **Franck Goldnadel :** directeur général adjoint, directeur chargé des Opérations aéroportuaires et directeur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

- **Philippe Pascal :** directeur général adjoint, Finances, Stratégie et Administration
- **Patrick Collard :** directeur délégué à la Présidence
- **Serge Grzybowski :** directeur de l'Immobilier
- **Didier Hamon :** secrétaire général du Groupe
- **Alice-Anne Médard :** directrice des Ressources humaines
- **Franck Meyrede :** directeur de l'aéroport Paris-Orly
- **Benjamin Perret :** directeur de la Communication
- **Guillaume Sauvé :** directeur Ingénierie et Aménagement

Atteinte de l'objectif 2015 de ROCE régulé à 3,8 %

Le ROCE [1] (*Return On Capital Employed,* ou retour sur capitaux employés) du périmètre régulé s'élève à fin 2015 à 3,8 % après impôts, en ligne avec l'objectif de la période 2011-2015 [2].

Le résultat opérationnel de régulation [3] pour l'exercice 2015 s'élève à 309 millions d'euros, 191,6 millions d'euros après impôts (taux d'imposition utilisé en 2015 à 38 %) et la base d'actifs régulés au 31 décembre 2015 s'élève à 5 090 millions d'euros.

Retraitement des comptes 2015 pour base de comparaison avec 2016

Pour mémoire, la modification des clés de répartition analytique de la base d'actifs régulés, proposée par le Groupe ADP en janvier 2015 [4] et confirmée par la Commission Consultative Aéroportuaire, a eu un impact sur l'EBITDA et le résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles) des segments Activités Aéronautiques, Commerces et Services et Immobilier au 1er janvier 2016. Les comptes annuels 2016 devant être publiés le 22 février 2017 prendront en compte ce changement de clés de répartition analytique.

Afin de faciliter la lecture et la compréhension de la performance du Groupe en 2016 par rapport à 2015, des comptes retraités [5] segmentés 2015 ont été établis et se présentent en Annexe 1.

Homologation des tarifs des redevances aéroportuaires pour la période 2016-2017

Aéroports de Paris SA précise que l'Autorité de supervision indépendante des redevances aéroportuaires (ASI) a homologué les tarifs des redevances aéroportuaires applicables au titre de la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Conformément aux dispositions réglementaires applicables, cette homologation a eu un effet rétroactif au 1er avril 2016.

Suite au refus d'homologation par l'ASI le 2 août dernier des tarifs initialement proposés [6], Aéroports de Paris SA a proposé à l'ASI une nouvelle grille tarifaire 2016 légèrement modifiée, prenant en compte les remarques de l'ASI sur l'allégement de la redevance d'atterrissage applicable aux aéronefs de moins de 40 tonnes. Cette modification est neutre économiquement sur les revenus d'Aéroports de Paris SA. La grille tarifaire homologuée est disponible sur le site internet du Groupe ADP, à l'adresse suivante : *www.parisaeroport.fr/entreprises/services-aux-compagnies-aeriennes/tarifs-redevances*.

Évolution des redevances aéroportuaires au 1er avril 2016

Au 1er avril 2016, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR [7]) sont restés stables, en moyenne et à périmètre constant.

Réalisation d'une opération d'actionnariat salarié

Le Groupe s'est engagé au cours du second semestre 2015 sur une opération d'actionnariat salarié, qui a été définitivement réalisée au cours du premier semestre de l'année 2016. Elle comprenait deux volets : d'une part, une offre d'acquisition d'actions de la Société à conditions préférentielles réservée aux salariés d'Aéroports de Paris et des filiales adhérentes du plan d'épargne Groupe tel que dernièrement révisé et à leurs retraités et préretraités ayant conservé des avoirs dans le plan ; d'autre part, une attribution gratuite et uniforme aux mêmes salariés de douze actions de la Société qui a été autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 mai 2016 et mise en œuvre le même jour par le conseil d'administration. Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2015 a été utilisé par la Société en vue de la réalisation de cette opération.

Droits de vote double depuis le 3 avril 2016

En application de l'article L. 225-123 du Code de commerce, certains actionnaires disposent automatiquement d'un droit de vote double depuis le 3 avril 2016 [8].

Dividende 2015 voté par l'Assemblée générale

L'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2016 a voté la distribution d'un dividende de 2,61 euros par action au titre de l'exercice 2015, avec un détachement du coupon le 31 mai 2016. Compte tenu de l'acompte en décembre 2015 (0,70 euro), le solde du dividende (1,91 euro) a été versé le 2 juin 2016. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2015, inchangé depuis celui de l'exercice 2013.

(1) Return On Capital Employed se définissant comme le retour sur capitaux engagés (RCE ou « ROCE ») calculé comme le résultat opérationnel du périmètre régulé après impôt normatif sur les sociétés rapporté à la base d'actifs régulés (valeur nette comptable à l'arrêté des comptes des actifs corporels et incorporels relatifs au périmètre régulé, augmenté du besoin en fonds de roulement de ce périmètre).

(2) Objectifs 2015 précisés par communiqué de presse de la mise à disposition du dossier public de consultation du 19 janvier 2015 disponible sur le site Internet www.groupeadp.fr.

(3) EBE - autres produits et charges courants - dotations aux amortissements des immobilisations et aux provisions d'exploitation - moins-values de cession d'actifs - participation des salariés au résultat. La réconciliation avec les comptes sociaux est présentée en annexe A8 du Contrat de Régulation Économique 2016-2020, disponible sur www.groupeadp.fr, rubrique Finances/Régulation.

(4) Voir le dossier public de consultation du CRE 2016-2020, disponible sur www.groupeadp.fr.

(5) Y compris intégration globale de Media Aéroports de Paris, précédemment comptabilisé en mise en équivalence opérationnelle.

(6) Voir communiqué de presse du 4 août 2016 disponible sur www.groupeadp.fr.

(7) Personne handicapée ou à mobilité réduite.

(8) Voir à ce sujet le chapitre 21.2 du document de référence 2015, disponible sur www.groupeadp.fr.

Versement d'un acompte sur le dividende 2016

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé en 2015 la mise en œuvre d'une politique d'acompte sur dividende en numéraire jusqu'à l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Pour l'exercice 2016, cet acompte sur dividende s'élève à 70 millions d'euros, soit un montant par action de 0,70 euro. Le détachement du coupon de l'acompte sur dividende est intervenu le 7 décembre 2016 et la mise en paiement de l'acompte sur dividende au titre de 2016 est intervenue le 9 décembre 2016.

Aéroports de Paris précise l'état des discussions avec le gouvernement vietnamien

Le 7 mars 2016, à la suite des informations reprises par la presse, relatives à l'autorisation donnée à Aéroports de Paris par le gouvernement vietnamien d'entrer au capital d'Airports Corporation of Vietnam (ACV) à hauteur de 20 %, Aéroports de Paris confirme avoir déposé un dossier de préqualification dans le cadre de la procédure de consultation organisée par le ministère des Transports vietnamien il y a quelques mois et précise avoir été invité à négocier de manière exclusive par les autorités vietnamiennes. Les conditions financières, industrielles et de gouvernance de la cession des 20 % du capital d'ACV offerts à la vente ne sont pas encore définies. En date du 8 janvier 2017, Aéroports de Paris, ACV et le ministère des Transports ont signé un protocole non engageant définissant certains principes de la prise de participations.

Aéroports de Paris est entré en discussions exclusives avec les autorités cubaines concernant le développement de l'aéroport international de La Havane

Aéroports de Paris, au travers d'ADP Management en association avec TAV Airports, et en consortium avec Bouygues Bâtiment International, filiale de Bouygues Construction, après avoir été informé le 4 août 2016 par communiqué de presse de l'ACN [(1)] que les autorités cubaines l'avaient sélectionné pour entrer en discussions exclusives concernant le projet de développement de l'aéroport international José Marti de La Havane ont signé avec les autorités cubaines un accord définissant notamment les étapes et travaux à réaliser avant la signature d'un accord de concession.

Le projet de développement de l'aéroport international de La Havane prévoit notamment à court terme la rénovation, l'extension et l'exploitation des terminaux internationaux existants.

Ces développements viseront à offrir dès 2020 une capacité d'accueil, à La Havane, supérieure à 10 millions de passagers par an, alors que le trafic actuel est proche de 5 millions de passagers et que les annonces d'ouverture du trafic aérien, notamment vers les États-Unis, laissent présager d'une croissance rapide des besoins sur la plateforme.

Le projet inclut également le développement à terme de l'aérodrome de San Antonio de los Banos, à l'ouest de la capitale.

(1) Agencias Cubanas de Noticias.

Aéroports de Paris a converti ses titres SETA en actions de l'opérateur aéroportuaire mexicain OMA et a vendu ces actions tout en maintenant sa mission d'assistance technique et opérationnelle avec SETA

Aéroports de Paris a annoncé le 6 octobre 2016 avoir informé Empresas ICA (BMV : ICA) et Grupo Aeroportuario del Centro Norte, connu sous le nom d'OMA (NASDAQ : OMAB ; BMV : OMA), qui opère 13 aéroports internationaux au centre et au nord du Mexique, de sa décision d'exercer son option d'échange des 25,5 % détenus dans la société SETA (Servicios de Tecnología Aeroportuaria S.A. de C.V), le partenaire stratégique d'OMA, contre des actions de classe B d'OMA, pour 4,3 % (environ 3,2 % nets d'impôts) du capital d'OMA, détenu par SETA.

Le 10 octobre 2016, Aéroports de Paris a annoncé avoir achevé la vente de la totalité de cette participation de 4,3 % (3,2 % net de taxes) dans l'opérateur aéroportuaire mexicain OMA via un placement privé international. À la suite de cette transaction, Aéroports de Paris n'est plus actionnaire d'OMA ni de SETA. L'opération a généré une plus-value avant impôts de 58 millions d'euros (y compris la quote-part de résultat mise en équivalence jusqu'à la date de cession de 5 millions d'euros).

Aéroports de Paris a été extrêmement satisfait de son partenariat stratégique avec OMA via la co-entreprise SETA détenue avec ICA depuis 2000.

Aéroports de Paris, ICA et SETA entendent maintenir une relation dans laquelle le Groupe ADP va continuer à fournir à SETA ses services d'assistance technique et opérationnelle dans le cadre d'accords de service appropriés. Un membre du Groupe ADP représentera notamment SETA au conseil d'administration d'OMA jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Projet de cession de TAV Construction

L'augmentation de l'exposition de TAV Construction aux projets de construction non aéroportuaires a conduit le management d'Aéroports de Paris à engager fin décembre 2016 la cession de la totalité de sa participation dans la société TAV Yatirim Holding (TAV Investment), soit 49 % du capital de cette holding laquelle détient 100 % de TAV Construction.

Au 31 décembre 2016, cette cession est considérée comme hautement probable et devrait, compte tenu de l'avancement des négociations avec des acquéreurs potentiels, se réaliser en 2017. En 2016, les titres TAV Construction ont été dépréciés de 45 millions d'euros puis ont été reclassés en « actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2016.

Cession du siège social d'Aéroports de Paris SA au 291, boulevard Raspail à Paris

Le Groupe a conclu en mars 2015 un acte de vente portant sur son siège social situé à Paris. Le transfert de propriété étant effectif au 1er juillet 2016, cette transaction a donné lieu à la comptabilisation d'une plus-value d'un montant d'environ 22 millions d'euros après impôts sur le second semestre 2016.

Révision des prévisions 2016 de TAV Airports

Le 27 juillet 2016, à la suite des incidents sécuritaires survenus en Turquie et dans le monde, affectant le trafic passager et le mix trafic, TAV Airports a révisé ses prévisions 2016 :

- Trafic international origine/destination à Istanbul Atatürk en retrait de 20 % en 2016 par rapport à 2015 ;
- Stabilité du chiffre d'affaires en 2016 par rapport à 2015 : chiffre d'affaires publié de 1 092 millions d'euros : (soit + 1 % par rapport à 2015) ;
- Baisse de 8-10 % de l'EBITDAR en 2016 par rapport à 2015 ; EBITDA 2016 publié de 445 millions d'euros (soit - 9 % par rapport à 2015) ;
- Baisse significative du résultat net en 2016 par rapport à 2015 : Résultat net publié de 127 millions d'euros (soit - 39 % par rapport à 2015).

TAV Airports précise également que tous les moyens sont mis en œuvre afin de limiter la baisse des indicateurs opérationnels et qu'un contrôle strict sur les coûts est en cours d'implémentation en réponse à la situation actuelle.

Pour mémoire, les prévisions 2016 précédemment publiées le 12 février 2016, sous conditions normales, étaient les suivantes :

- Croissance du trafic de 7 à 9 % pour le trafic de TAV Airports, et pour l'aéroport d'Istanbul Atatürk ;
- Croissance du chiffre d'affaires attendue de + 7 à 9 % ;
- Croissance de l'EBITDAR attendue de + 7 à 9 % ;
- Croissance du résultat net part du Groupe attendue de + 10 à 12 % ;
- Révisions des prévisions 2016 intervenues en 2016.

Révision des prévisions d'Aéroports de Paris

	Prévisions 2016 initiales publiées en février 2016	Prévisions 2016 remises à jour le 28 juillet 2016 (1)	Prévisions 2016 à jour le 10 octobre 2016 (2)
Hypothèse de croissance du trafic	**+ 2,3 % par rapport à 2015**	**+ 2,3 % par rapport à 2015** *(inchangé)*	**Entre + 1,0 % et + 1,5 % par rapport à 2015**
EBITDA (3) consolidé	**Légère croissance par rapport à 2015**, conforme à la trajectoire 2016-2020 de croissance de l'EBITDA de 30 à 40 % en 2020 par rapport à 2014	**Légère croissance par rapport à 2015**	**Stabilité par rapport à 2015**
Résultat net part du Groupe	**Hausse supérieure ou égale à 10 % par rapport à 2015**, y compris impact de la plus-value de la vente du siège social actuel (estimée à 20 millions d'euros après impôts)	**Léger retrait du RNPG en 2016 par rapport à 2015, associé à une légère croissance organique** *(hors i/ plus-value de la vente du siège social actuel et ii/ impact de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles du segment International et développements aéroportuaires)*	**Léger retrait du RNPG en 2016 par rapport à 2015**
Dividende 2016	**Maintien du taux de distribution à 60 % du RNPG Versement d'un acompte en décembre 2016**	**Maintien du taux de distribution à 60 % du RNPG Versement d'un acompte le 9 décembre 2016** *(inchangé)*	**Maintien du taux de distribution à 60 % du RNPG Versement d'un acompte le 9 décembre 2016** *(inchangé)*

(1) Prévisions publiées le 28 juillet 2016 dans le communiqué de résultats du premier semestre 2016, disponible sur www.groupeadp.fr.
(2) Prévisions publiées le 10 octobre 2016 dans le communiqué de trafic du mois du septembre 2016, disponible sur www.groupeadp.fr.
(3) Chiffre d'affaires et des autres produits ordinaires diminués des achats et charges courantes opérationnelles à l'exclusion des amortissements et des dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

La révision des prévisions 2016 de résultat net part d'Aéroports de Paris en juillet 2016 était principalement due aux difficultés de nos participations à l'international.

La révision des prévisions 2016 d'EBITDA et de résultat net part d'Aéroports de Paris en octobre 2016 était principalement due (i) au développement du trafic cet été à Paris Aéroport et (ii) aux difficultés de TAV Construction.

Chiffre d'affaires [1]

Le **chiffre d'affaires consolidé** d'Aéroports de Paris est en hausse de 0,4 %, à 2 947 millions d'euros sur l'année 2016, principalement du fait de :

- la croissance du produit des redevances aéronautiques (+ 0,5 %, à 1 003 millions d'euros), portée par la dynamique du trafic passagers (+ 1,8 % sur les plates-formes parisiennes) et la hausse des tarifs du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 (+ 2,4 %) ;
- la progression du produit des redevances spécialisées (+ 5,8 %, à 220 millions d'euros) ;
- la bonne performance des loyers issus des bars et restaurants (+ 24,6 % à 39 millions d'euros) et des boutiques côté ville (+ 21,4 % à 18 millions d'euros) ;
- et de la hausse d'activité d'Hub One (+ 5,1 %, à 144 millions d'euros) et d'Aéroports de Paris Management (+ 28,1 %, à 23 millions d'euros).

Ces éléments favorables sont cependant compensés par :

- la diminution des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (- 1,4 %, à 480 millions d'euros) lié à un effet base défavorable ;
- et la baisse du produit des loyers des boutiques côté pistes (- 4,0 %, à 299 millions d'euros).

Le montant des éliminations inter-segments [2] s'élève à 320 millions d'euros sur l'année 2016.

EBITDA

Les **charges courantes du Groupe** sont en hausse de 3,4 %, à 1 807 millions d'euros sur l'année 2016, sous l'effet de charges non récurrentes (voir ci-dessous) et de la hausse des taxes locales qui compensent la baisse des charges de personnel. L'impact négatif des charges non récurrentes identifiées s'élève à 44 millions d'euros (dont notamment l'impact du lancement du nouvel univers de marque et du programme de fidélité, de provisions fiscales et pour litiges et d'autres charges non récurrentes). Les charges courantes de la maison mère sont en croissance de 2,7 % en 2016.

Hors les charges non récurrentes citées ci-dessus, la croissance des charges courantes du Groupe (+ 0,9 %) et celle de la maison mère (stables) sont maîtrisées.

La progression des charges courantes du Groupe se répartit ainsi :

- Les **achats consommés** sont en progression de 3,1 %, à 113 millions d'euros, du fait principalement de la hausse d'activité de Hub One (voir *infra*).
- Les **charges liées aux services externes** augmentent de 5,1 %, à 707 millions d'euros, sous l'effet notamment de charges non récurrentes, liées au lancement du nouvel univers de marque du Groupe ADP et du programme de fidélité, pour environ 10 millions d'euros, et de la hausse des frais d'entretien et de réparation.
- Les **charges de personnel** sont en baisse de 1,9 % et s'établissent à 698 millions d'euros, en raison de la baisse des frais de personnel indirects. Les effectifs moyens du Groupe s'élèvent à 8 947 employés [3] en 2016, en baisse de 0,7 % [4].
- Le montant des **impôts et taxes** est en hausse de 10,2 %, à 262 millions d'euros, en raison notamment de l'augmentation de la fiscalité locale.
- Les **autres charges d'exploitation** s'inscrivent en hausse de 76,9 %, à 27 millions d'euros, principalement du fait d'un effet base défavorable lié à une indemnité perçue en 2015 pour 4 millions d'euros.

Les **autres charges et produits** représentent un produit net de 56 millions d'euros, en hausse de 52 millions d'euros du fait d'éléments favorables non récurrents pour environ 38 millions d'euros, principalement identifiés sur le premier semestre 2016. Ces éléments favorables sont notamment composés d'autres produits issus de la résolution de litiges anciens et de reprises de provisions et de dépréciations de créances.

L'**EBITDA** est donc en légère croissance (+ 0,4 %, à 1 195 millions d'euros), grâce à la maîtrise des charges, les éléments non récurrents favorables et défavorables se compensant.

Le taux de marge brute [5] pour l'année 2016 est stable par rapport à 2015 à 40,6 %.

Résultat opérationnel courant

Le **résultat opérationnel courant (y compris MEE opérationnelles)** s'établit en baisse de 16,1 %, à 664 millions d'euros, pénalisé par la baisse de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence opérationnelles (- 52 millions contre 58 millions d'euros en 2015), après ajustements liés aux prises de participation.

Le résultat opérationnel n'est en retrait que de 12,0 % à 696 millions d'euros sous l'effet de la plus-value de 31 millions d'euros [1] liée à la cession du siège social.

(1) Communiqué de presse du 22 février 2017 - Communiqué financier.
(2) Chiffre d'affaires interne réalisé entre segments.
(3) Équivalent temps plein.
(4) Les effectifs moyens de la maison mère sont en retrait de 1,1 % en 2016.
(5) EBITDA/chiffre d'affaires.

Résultat financier

Le **résultat financier** est une charge de 115 millions d'euros, en hausse de 8,7 % à cause essentiellement d'effets de change défavorables sur les activités internationales.

Résultat des MEE non opérationnelles

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles s'établit à 59 millions d'euros, du fait notamment de l'achèvement en octobre 2016 de la vente de la participation d'Aéroports de Paris dans l'opérateur aéroportuaire mexicain OMA4, qui a généré une plus-value avant impôts de 58 millions d'euros (y compris la quote-part de résultat mise en équivalence jusqu'à la date de cession de 5 millions d'euros.

Impôt sur les sociétés

La **charge d'impôt sur les sociétés** est en retrait de 21,9 %, à 202 millions d'euros en 2016.

Résultat net part du Groupe

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net part du Groupe** s'inscrit en légère hausse de 1,2 %, à 435 millions d'euros.

Investissements

L'année 2016 a été marquée par des investissements corporels et incorporels à hauteur de 792 millions d'euros pour le groupe, dont 774 millions d'euros pour la maison mère (512 millions d'euros en 2015) et 18 millions d'euros pour les filiales (15 millions d'euros en 2015).

Sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, les investissements ont principalement porté sur :

- la poursuite des travaux de construction du nouveau siège social ;
- la continuation des travaux préparatoires à la mise en place d'un système de convoyage, de tri et de sécurisation des bagages au départ des banques d'enregistrements situées à l'est du terminal 2E ;
- la rénovation de la piste 2 ;
- les études et les travaux préparatoires pour le projet de rénovation du terminal 2B et de sa jonction avec le terminal 2D ;
- le transfert de propriété des oléoducs anciennement exploités par la société SMCA ;
- les travaux de mise aux normes des systèmes de gestion et de traitement des eaux polluées en période hivernale ;
- l'achèvement de la construction du centre de correspondances longues au hall L du terminal 2E ;
- l'alimentation de Paris-Charles de Gaulle en 225KV ;
- le déploiement du *selfboarding* au terminal 2E ;
- la refonte des commerces du hall K du terminal 2E ;
- la réhabilitation de la gare RER à Roissypole ;
- la rénovation générale du parking AB ;
- les études pour le projet de jonction de satellites internationaux du terminal 1 ;
- la réhabilitation du bâtiment de bureaux 5720.

Sur l'aéroport de Paris-Orly, les investissements ont porté principalement sur :

- la poursuite des travaux de construction de la jonction entre l'aérogare Sud et Ouest ;
- l'achèvement de l'extension de la jetée Est du terminal Sud ;
- la première phase de la rénovation de la piste 4 ;
- la construction du nouveau pavillon d'honneur ;
- les travaux préparatoires à la rénovation de la piste 2 et à sa mise en conformité aux normes de l'Agence européenne de sécurité aéronautique ;
- le commencement des travaux de construction de la passerelle reliant le quartier Cœur d'Orly au terminal Sud ;
- les travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris ;
- les travaux d'inversion des postes d'inspection filtrage et du contrôle aux frontières du processus de départ international du terminal Sud ;
- la troisième phase de la viabilisation de la zone Nord-Ouest de la plate-forme.

Sur l'aéroport du Bourget, les investissements ont porté principalement sur la création des aires avions India.

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2016 des investissements significatifs pour ses fonctions support et sur des projets communs aux deux plateformes, notamment l'achat d'équipements d'inspection des bagages en soute nouvelle génération et les développements informatiques pour le programme de fidélité.

Aéroports de Paris finance globalement son programme d'investissements, principalement par autofinancement, et le cas échéant par un recours à de la dette moyen long terme.

Endettement

Le ratio dette nette/capitaux propres est en légère baisse à 63 % au 31 décembre 2016 contre 64 % à fin 2015 [1]. L'endettement financier net d'Aéroports de Paris est en hausse, à 2 709 millions euros au 31 décembre 2016, contre 2 627 millions d'euros à fin 2015 [2].

Perspectives

Prévisions 2017 d'Aéroports de Paris

	Prévisions 2017
Hypothèse de croissance du trafic de Paris Aéroport en 2017	**Entre + 1,7 et + 2,2 %** par rapport à 2016
EBITDA consolidé 2017	**Orientation à la hausse** par rapport à 2016, *impacté favorablement par les produits exceptionnels prévus à date*
Dividende au titre de l'exercice 2017	**Maintien d'un taux de distribution de 60 % du RNPG 2017, avec un niveau minimum fixé à 2,64 €/action** **Versement d'un acompte prévu en décembre 2017**

Versement d'un acompte sur dividende

Le conseil d'administration d'Aéroports de Paris a décidé la mise en œuvre d'une politique d'acompte sur dividende en numéraire jusqu'à l'exercice se terminant le 31 décembre 2020. Pour l'exercice 2016, cet acompte sur dividende s'élève à 69 millions d'euros, soit un montant par action de 0,70 euro. Le détachement du coupon de l'acompte sur dividende est intervenu le 7 décembre 2016 et la mise en paiement de l'acompte sur dividende au titre de 2016 est intervenue le 9 décembre 2016.

Événements survenus depuis le 31 décembre 2016

Trafic

Depuis le début de l'année, le trafic de Paris Aéroport est en progression de 5,7 % avec un total de 14,1 millions de passagers.

Processus d'homologation tarifaire 2017 achevé

Le 19 janvier, Aéroports de Paris a pris connaissance de la décision de l'Autorité de supervision indépendante (ASI) de ne pas homologuer la proposition pour les tarifs des redevances aéroportuaires applicable à compter du 1er avril 2017. Le refus d'homologation était essentiellement motivé par une considération technique relative à la redevance informatique d'enregistrement et d'embarquement (CREWS).

En conséquence, Aéroports de Paris a présenté une grille tarifaire amendée (voir ci-dessous) que l'ASI a homologuée le 20 février 2017.

Évolution des redevances aéroportuaires

Au 1er avril 2017, les tarifs des redevances principales et accessoires (hors redevance PHMR) augmenteront de 1,51 %, à l'exception de la redevance CREWS qui diminuera significativement. Au global, l'évolution sera de 0,97 % en moyenne au 1er avril 2017.

Politique de distribution de dividendes

Le conseil d'administration du 22 février 2017 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2016. Lors de cette séance, il a décidé de soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale annuelle, devant se réunir le 11 mai 2017, la distribution d'un dividende de 2,64 euros par action, au titre de l'exercice 2016 dont 0,70 euro par action ont été versés à titre d'acompte sur le dividende 2016 le 9 décembre 2016. Sous réserve du vote en Assemblée générale annuelle, la date de mise en paiement du solde, soit 1,94 euro par action interviendrait le 9 juin 2017, avec un détachement du coupon prévu le 7 juin 2017. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 60 % du résultat net part du Groupe de l'exercice 2016. Pour mémoire, le taux de distribution avait été augmenté de 50 % à 60 % en 2013, pour les dividendes au titre de l'exercice 2012.

Remboursement d'emprunt obligataire

Le 27 janvier 2017, Aéroports de Paris a procédé au remboursement à échéance d'un emprunt obligataire de 200 millions de francs suisses (135 millions d'euros), portant intérêt à 2,50 %.

(1) Pro forma (y compris comptes courants associés et la dette liée à l'option de vente des minoritaires).
(2) Chiffres retraités 2015.

CDG Express franchit une étape déterminante

Un accord entre Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, sur le modèle économique et financier du gestionnaire d'infrastructure

Depuis trois ans, Aéroports de Paris et SNCF Réseau, rejoints en février 2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations dans un même groupement, sont mobilisés pour assurer la réalisation du projet CDG Express, liaison ferroviaire rapide directe entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Ce projet constitue un enjeu majeur pour la compétitivité et l'attractivité de la France, dans le cadre en particulier des soutiens des candidatures de Paris aux Jeux Olympiques de 2024 et à l'Exposition Universelle de 2025. Plus de 100 ingénieurs et techniciens sont mobilisés par les deux partenaires industriels du groupement pour permettre la concrétisation de la liaison CDG Express à horizon de la fin 2023.

L'État a clarifié, fin 2016, le cadre législatif dans lequel les trois partenaires devront réaliser leur mission de gestionnaire d'infrastructure de la liaison CDG Express.

Aéroports de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations viennent de communiquer à l'État le montage économique et financier de ce gestionnaire, dont les principaux termes ont été présentés dans la notification des autorités françaises à la Commission européenne dans le cadre de la réglementation relative aux aides d'État. Ce montage définit les paramètres clé de l'équilibre économique du futur contrat de concession qui liera le gestionnaire d'infrastructure à l'État ainsi que ceux du plan de financement du projet.

Cette étape déterminante permet de poser les bases de la création du gestionnaire d'infrastructure d'ici fin juillet et de finaliser le contrat de concession qui liera ce gestionnaire à l'État.

Cette étape clé pour la poursuite du projet, combinée à la publication du 20 mars 2017 de l'arrêté préfectoral modifiant la déclaration d'utilité publique du projet CDG Express, permet de confirmer l'objectif d'une ouverture de la liaison CDG Express à horizon de la fin 2023.

10

DEMANDE FACULTATIVE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS VISÉS À L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

GROUPE ADP

Assemblée générale mixte de la société Aéroports de Paris
du jeudi 11 mai 2017

Formulaire à adresser à :
BNP Paribas Securities Services CTS,
Service des Assemblées – 9, rue du Débarcadère – 93761 PANTIN CEDEX

Je soussigné(e) : ☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom (ou forme de la société) : .....

Domicile (ou siège social) : .....

Propriétaire de ..... **actions nominatives de la société Aéroports de Paris**

(compte nominatif n° .....)

Et/ou de ..... actions au porteur de la société Aéroports de Paris inscrites en compte chez [1] : .....
(joindre une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par votre intermédiaire financier).

- Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale convoquée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce.
- Demande à recevoir, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale, les documents et renseignements visés aux articles R. 225-83 du Code de commerce et L. 2323-74 du Code du travail.

Cette demande d'envoi de documents doit avoir été reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **6 mai 2017** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à : .....

Le : 2017

Signature :

(1) Les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur voudront bien indiquer le nom et l'adresse de l'établissement chargé de la gestion de leurs titres.

Avis : *Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures à celle visée ci-dessus.*

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

GROUPE ADP

Aéroports de Paris : 1, rue de France – 93290 Tremblay-en-France – Tél. : +33(0)1 74 25 23 23
www.groupeadp.fr – 3950*– www.parisaeroport.fr
Société anonyme au capital de 296 881 806 euros — SIREN 552 016 628 — RCS Bobigny 552 016 628
Conception et réalisation : Côté Corp. – Rédaction : Groupe ADP – Crédits photo : Alain Leduc
Photothèque Groupe ADP, DR – Impression : Imprimerie intégrée du Groupe ADP
Ce rapport est imprimé sur un papier certifié FSC® issu de sources responsables.

** 0,34 € TTC/minute depuis un poste fixe en France métropolitaine, surcoût éventuel lié à votre opérateur non compris.*